



**RAPPORT DE LA MISE EN OEUVRE
DU PLAN DE REFORME DES FINANCES PUBLIQUES**

SOMMAIRE

Introduction

I. AXES DE MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

- A. Les réformes du cadre juridique et institutionnel de la gestion des finances publiques.
- B. Les réformes budgétaires
 - B1. La mise en œuvre des cadres de dépense à moyen terme.
 - B2. La séparation des fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics
- C. La modernisation du système fiscal
 - C1. Les réformes fiscales et douanières
 - C2. Les réformes organisationnelles :
- D. La réforme de la comptabilité publique
- E. La rationalisation de la gestion de la trésorerie
- F. La modernisation des systèmes de gestion et d'information budgétaire, financière et comptable
- G. Développement des mécanismes de redevabilité
- H. Meilleur accès à l'information économique et financière en vue du renforcement de la transparence dans la gestion des finances publique

II- AXES EN COURS DE MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

- I. La mise en place du Système Intégré d'Analyse, de Programmation et de Suivi-Evaluation (SINAPSE).
- J. L'achèvement de la transposition des nouvelles directives du cadre harmonisé des finances publiques.
- K. La poursuite de la mise en œuvre des Cadres de Dépenses à Moyens Terme
- L. L'expérimentation de SIGFiP Institutions/Ambassades et du SIGES-COD
- M. La refonte du système d'information budgétaire et comptable
- N. La mise en œuvre de la comptabilité matières
- O. La mise en place du système de gestion des Agents et fonctionnaires de l'Etat (SYGFAE)
- P. Développement des mécanismes de redevabilité

III- PERSPECTIVES

- Q. La consolidation des réformes fiscales
- R. La poursuite de la Démarche Qualité
- S. Programmation du PEMFAR 2
- T. Renforcement des capacités en PEFA
- U. Le développement d'un système intégré de gestion des ressources,

IV. ATTENTES

CONCLUSION

Annexe : Tableau n° 1 - Matrice du plan de réformes des finances publiques comparée aux indicateurs PEFA

INTRODUCTION

En vue d'assainir et de moderniser le système de gestion des finances publiques, le Gouvernement a entrepris, ces dernières années, un vaste programme de réformes de la gestion des finances publiques, appuyé par les partenaires techniques et financiers.

Ce train de réformes répond à une double exigence à savoir :

- une exigence interne d'un Etat moderne commandant de satisfaire avec diligence les attentes sans cesse croissantes des citoyens, de plus en plus conscients de leurs besoins économiques, sociaux et culturels ;
- une exigence externe, tributaire quant à elle, de l'impératif pour l'économie nationale de s'intégrer dans un environnement international marqué par l'accélération du processus de mondialisation des échanges.

Ces exigences de modernisation de la gestion des finances publiques qui ambitionnent d'adopter les meilleures pratiques internationales de bonne gouvernance économique et financière en les internalisant, concernent divers axes à savoir, la révision du cadre juridique et institutionnel de la gestion, l'amélioration des politiques de mobilisation des ressources publiques, l'optimisation de la dépense publique, singulièrement en son volet dédié à la commande publique (marchés publics), la modernisation de la gestion comptable et des outils de gestion et la rationalisation de la gestion des ressources financières.

Les réformes engagées suite à la revue diagnostique des finances publiques en 2008 ont permis d'améliorer sensiblement le système de gestion des finances publiques. En témoignent les conclusions de la récente évaluation interne du plan de réformes des finances publiques (PEMFAR) conduite selon les critères de performance PEFA.

En dépit des résultats probants obtenus dans le cadre de la modernisation de la gestion des finances publiques et l'amélioration de la qualité de service, des efforts restent à faire, dans la quête de l'amélioration continue de la performance du système.

Le deadline de la mise en œuvre du plan de réforme arrive à échéance en 2012. Une seconde revue sera réalisée en octobre 2012 pour évaluer les progrès qui ont été réalisés depuis la première revue en 2008 mais également pour pérenniser les acquis de la réforme engagée et prendre en compte les nouveaux enjeux, défis et contraintes du contexte de gestion en perpétuelle mutation.

La présente note décrit (1) les axes d'amélioration de la gestion des finances publiques, (2) les axes en cours d'amélioration, (3) les perspectives et (4) les attentes.

I- LES AXES DE MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

La réforme du système de gestion des finances publiques s'est faite selon plusieurs axes à savoir, entre autres ;

- la refonte des textes de base relatifs à la gestion des finances publiques ;
- la réforme budgétaire basée sur le retour à l'unité budgétaire crédible et transparent basée sur les politiques publiques ainsi que la mise en œuvre du CDMT ;
- les réformes fiscales par la modernisation du système fiscal et de l'organisation des services fiscaux ;
- la réforme comptable, à travers la nouvelle comptabilité de l'Etat ;
- la modernisation des outils de gestion, par le développement de nouveaux outils budgétaires et comptables.

A. Les réformes du cadre juridique et institutionnel de la gestion des finances publiques.

Dès l'adoption des directives du nouveau cadre harmonisé des finances publiques, un cadre institutionnel de pilotage a été mise en place pour l'élaboration des textes subséquents relatifs aux directives.

Plusieurs actions ont été menées notamment :

- la mise en place d'une cellule chargée de la réforme budgétaire au sein de la Direction Générale du Budget et des Finances ;
- présentation des grandes orientations des nouvelles Directives de l'UEMOA à l'ensemble des acteurs susvisés les 13, 14, 15 et 16 septembre 2010
- la mise en œuvre de la transposition au niveau sectoriel ;
- la validation au niveau national des avant-projets de Lois organiques portant Code de transparence et Lois de Finances ;
- l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action au niveau national décliné en cinq (05) axes majeurs :
 - **Axe 1 : Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire de la transposition des Directives UEMOA 2009 ;**
 - **Axe 2: Rédaction de la stratégie nationale de mise en œuvre des Directives ;**
 - **Axe 3 : Sensibilisation - Information des acteurs des Finances Publiques sur les nouvelles Directives ;**
 - **Axe 4 : Formations des acteurs des Finances Publiques ;**
 - **Axe 5: Evolution des systèmes d'information.**

Si les avant-projets de Lois organiques relatifs au Code de Transparence et à la Loi de Finances ont fait l'objet de validation nationale par l'ensemble des acteurs des finances publiques et sont en passe d'être transmis au secrétariat du Gouvernement, l'adoption par voie législative ou réglementaire des autres textes, reste tributaire du vote des textes de Lois organiques, qui en constituent le socle.

Le vote par la nouvelle législature des avant-projets de lois organiques constitue donc le déclencheur véritable du processus de transposition dans le droit national des directives du nouveau Cadre Harmonisé des Finances Publiques, relatives à la modernisation des instruments de gestion des finances publiques.

B. Les réformes budgétaires :

B1. Le retour à l'unité budgétaire crédible et transparent basée sur les politiques publiques :

Globalement, en référence au diagnostic de 2008, la mise en œuvre du Plan de réformes a permis de noter une nette progression dans le processus d'amélioration du système des finances publiques. Des progrès dans la gestion macroéconomique ont été accomplis, notamment :

- **Un retour graduel à l'orthodoxie dans la formulation et l'adoption du budget a été noté** à travers d'une part :
 - **l'application de la règle de l'unité budgétaire** c'est-à-dire, la consolidation, dans un compte unique appelé « budget de l'Etat » de toutes les opérations financières de l'Etat, et d'autre part ;
 - **l'analyse fonctionnelle de la dépense**, comme la charpente de la nouvelle nomenclature budgétaire dont la structure s'affranchit des codifications disparates antérieures pour privilégier une présentation répondant mieux aux besoins d'analyse fonctionnelle et économique ;
 - **Puis le processus annuel de préparation du budget est organisé** à travers **l'existence d'un calendrier budgétaire** et de directives claires, participatif **fixe** induisant l'approbation des budgets depuis 2008 avant le début de l'année fiscale et améliorant ainsi le processus annuel de préparation du budget.

- **La discipline budgétaire a été renforcée.** La crédibilité du budget a pu être mesurée, ce qui n'avait pas été le cas au cours des précédentes évaluations. Les résultats de l'analyse montrent qu'elle est bonne, aussi bien pour les recettes que pour les dépenses. Les variations de la composition réelle du budget depuis 2008, selon la classification administrative, par rapport à celle initialement approuvée sont restées inférieures à 5%. Les taux de réalisation des recettes réelles totales des 3 dernières années ont été supérieurs à 100% ;

- **La disponibilité des informations sur le stock des arriérés est bonne.** Le stock a diminué de manière significative au cours des deux dernières années (exercices 2010 et 2011).

En vue d'encadrer l'exécution budgétaire des mesures d'accompagnement:

- l'organisation de cérémonies de "rentrée budgétaire" impliquant tous les acteurs de l'exécution du budget avec une large diffusion du budget à l'occasion de la rentrée budgétaire ;
- Prise de dispositions réglementaires pour organiser l'octroi des avances de trésorerie et leur régularisation ;
- Production d'états d'exécution budgétaires trimestriels, examinés et adoptés en Conseil des Ministres puis publiés dans la presse écrite et sur le site Internet du MEF et divers autres ;
- un dispositif de suivi-évaluation de la discipline budgétaire dans le cadre de la mise en place de la plate forme de concertation et de coopération les organes de contrôles ;
- Le comité balance a été mis en place par décision n° 3526/MEF/DGTC/DT/CE du 15 juin 2009, du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.
- Un sous comité a été mis en place pour suivre l'apurement des comptes d'attente ou comptes d'imputation provisoire (CIP). Les rapports du sous comité CIP sont disponibles. Les soldes anormaux sont corrigés (Cf BGCT 2009). Le montant total des comptes d'attente a considérablement baissé.

B2. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget :

- **La traçabilité et le contrôle de l'exécution budgétaire ont été améliorés.** Le risque budgétaire global imputable aux établissements publics et aux collectivités locales est assez bien maîtrisé ;
- **La gestion de la trésorerie se fait sur de bonnes bases et dans de bonnes conditions.** Cette situation permet d'assurer une information sur les fonds attendus et une mise à disposition régulière de ces fonds aux services financiers des ministères, qui disposent ainsi d'une bonne visibilité quant à l'emploi de leurs crédits budgétaires ;
- **Le contrôle au niveau des états de paie a été renforcé,** les fichiers de la solde (fichiers PAIE) sont transmis chaque mois à la Fonction Publique qui effectue des rapprochements avec ses données. Un rapprochement entre les prévisions de la masse salariale et l'exécution se fait tous les trois mois et il est transmis aux bailleurs de fonds ;
 - o **un recensement des personnels de l'Etat a été finalisé** en décembre 2011 en vue de la mise en place d'un fichier unique de référence (FUR).
 - o **Un Système de Gestion spécifique pour la gestion de la solde (SYGFAE)** sera mis en place en 2013. Il devrait sécuriser la gestion du fichier des personnels de l'Etat.
- **S'agissant du contrôle interne des dépenses non salariales,** les dépenses extra-budgétaires ont été supprimées. Un arrêté a fixé la liste des natures de dépenses payables sous forme d'avances. Un mécanisme de suivi et de régulation des avances a été mis en place.
- **Les recettes de l'Etat sont toutes retracées dans les opérations budgétaires.** Il n'existe plus de dépenses extra-budgétaires. L'ensemble des grands travaux Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR) et de la redevance pétrole sont budgétisés.
- **Les rapports d'exécution budgétaire sont émis de manière régulière** en cours d'exercice et ils sont de qualité. Le rapport sur la dette est produit mensuellement et disponible sur le site internet du Trésor. La situation de trésorerie est connue en fin de mois ;
- **La création de conditions de prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses** se traduit par la mise en place de dispositif autorisant les services dépensiers à engager le montant trimestriel de leur budget ;
- Un module a été ajouté dans SIGFIP pour la gestion des avances de trésorerie.

B3. La mise en œuvre des cadres de dépense à moyen terme :

- **La perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques existe et s'est traduite par** (i) l'élaboration et la mise en œuvre des actions du DSRP démarrée en 2010 sur la base adoptée en 2009 et le PND en 2012, (ii) la mise en place des CDMT déployés avec succès dans quatre (04) ministères-pilotes, à savoir le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA, le Ministère de l'Education Nationale et celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Scientifique. Les CDMT pour ces secteurs ont été adoptés par le Gouvernement en 2010 et annexés à la loi de finance de 2011.

Ce nouveau cadre de gestion est en train d'être étendu, pour la gestion 2012, à huit (08) autres départements ministériels à savoir les Ministères de l'Agriculture, des Mines, du Pétrole et de l'Energie, des Infrastructures Economiques, de l'Environnement et du Développement durable, de la Défense, de la Justice et des Libertés Publiques et des Ministères d'Etat, de l'Emploi et de la Solidarité et de l'Intérieur.

A terme, la généralisation à l'ensemble des Ministères permettra de moderniser et d'améliorer la préparation, l'exécution et le suivi de la gestion budgétaire et d'en accroître les performances.

- **Les allocations budgétaires pour les secteurs pro-pauvres**, notamment l'Agriculture l'Education et la Santé ont été revues à la hausse de 2008 à 2012.

B4. La séparation des fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics

- **Depuis 2009, avec la prise du décret n°2009-259 du 06 Août 2009 portant Code des marchés publics**, Les fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics ont été séparées. Une Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a été mise en place et est opérationnelle par le décret n°2009-260 du 06 août 2009. La gestion de la commande publique enregistre ainsi une innovation majeure du fait de la séparation des fonctions de contrôle et de régulation ayant abouti à la création de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), telle que prévue par la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Cette séparation qui s'inscrit dans le renforcement de la gouvernance dans la passation et l'exécution des marchés publics a permis à l'ANRMP, en tant qu' Organe Spécial Indépendant (OSI) de donner un sens à l'obligation de redevabilité vis-à-vis des acteurs du système des marchés publics. L'Autorité de régulation rassure et contribue efficacement à crédibiliser davantage le système des marchés publics à travers ses missions essentielles que sont la définition des politiques et stratégies en matière de marchés publics, la conduite des audits indépendants, la gestion des recours non juridictionnels et le prononcé des sanctions pour violation de la réglementation des marchés publics notamment en cas de fraude ou de corruption.

- **le cadre opérationnel a été renforcé.** Les modules de dénonciation anonyme et de détection de fraudes intégrés au Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP).
- **le champ d'application du Code des marchés publics est étendu à l'ensemble des institutions de l'Etat.** Les cas de gré à gré ont été limités à 3 contre 4. Le seuil de passation de marchés est uniformisé sur le plan national par arrêté n°200/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.
- **un code de déontologie et la charte d'éthique pour la passation des marchés publics ont été promulgués** de même qu'une ligne téléphonique verte pour lutter contre la fraude et la corruption dans le cadre des marchés publics.

- **un portail des marchés publics a été mis en place.** La fonction synoptique du site renseigne le public sur l'ensemble du processus de passation de marchés et l'accès à ces informations n'est plus limité. Les informations relatives aux plaintes déposées sont également accessibles.
- **le code des marchés publics crée par ailleurs, en son article 42, des Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP) au niveau de chaque ministère technique** chargée de préparer et de veiller à la qualité et à la régularité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres.
- **le dispositif de déconcentration et décentralisation de la passation des marchés au sein des autorités contractante et le niveau des autorités de contrôle est renforcé,** le renforcement des capacités des acteurs publics et privées et la réalisation des audits des marchés publics par la chambre des comptes ;
- **l'implantation des partenariats public-privé** qui aboutira à fin 2012 à l'élaboration du cadre juridique et institutionnel des PPP adapté aux exigences de l'évolution de la commande publique.

C. La modernisation du système fiscal :

Dans le cadre de la réforme, la modernisation fiscale a porté à la fois sur le dispositif fiscal et organisationnelles.

C1. Les réformes fiscales et douanières ;

Au titre des réformes fiscales, toutes les obligations fiscales sont contenues dans le Code Général des Impôts. Pour la DGD, la réglementation est également suffisamment claire.

Les administrations en charge de la mobilisation des ressources ont procédé :

- **à la simplification et à la rationalisation du système fiscal et douanier** par la sécurisation et la simplification des procédures, en vue de permettre aux contribuables et aux opérateurs économiques de mieux maîtriser les mécanismes du système fiscal, et favoriser l'application sans heurts des mesures prescrites (Simplification de l'assiette et rationalisation du mode de calcul de certains impôts et taxes, simplification de la procédure d'obtention du titre foncier, des procédures de dédouanement des marchandises, refonte du Code général des douanes et du Code général des impôts.) ;
- **à l'organisation des contrôles sur la base de l'analyse des risques,** en vue d'un meilleur ciblage des actions de contrôle et d'une optimisation des moyens mis en œuvre pour plus d'efficacité et d'efficience ;
- **au renforcement de la lutte contre la fraude et de l'évasion fiscale ;** la mesure de réforme la plus importante pour la DGI est l'institution en 2005, de la facture normalisée, en vue de moderniser le fonctionnement de l'économie et de mieux sécuriser les transactions commerciales et renforcer leur traçabilité.

En ce qui concerne la DGD, le renforcement des contrôles après dédouanement a permis de circonscrire les velléités de fraude et remplir efficacement la mission de protection du territoire douanier.

- **au renforcement de la lutte contre la corruption**, dont la clef de voûte a consisté en :
 - la réforme du dispositif légal de sanctions (fiscales et pénales) contre les fraudeurs ainsi que leurs complices ;
 - la création de banques de données informatisées, de brigades spécialisées d'enquête et de contrôle, l'installation du scanner et la création de services d'enquête de manière à améliorer le renseignement fiscal et douanier.

Le système d'immatriculation des contribuables est partagé par les services de la DGI, de la DGD. Il est désormais fiable et fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Ces réformes du dispositif fiscal ont été complétées par des réformes organisationnelles.

C2. Les réformes organisationnelles :

Ce sont principalement :

- **la déconcentration des services et par ricochets des responsabilités**, en vue d'une meilleure maîtrise du tissu économique et fiscal, et le rapprochement des administrations fiscale et douanière des contribuables et des opérateurs économiques ;
- **la gestion par objectif, par la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs** entre la Direction générale et les directeurs centraux et régionaux, assortis des moyens humains et logistiques conséquents ;
- **l'élaboration d'une nouvelle cartographie des services d'intervention** relativement à la transition fiscale ;
- **l'équipement adéquat des services fiscaux et douaniers** pour tenir compte de la nécessité de moderniser les outils de gestion et d'améliorer le cadre de travail ;
- **l'informatisation des procédures par l'optimisation des systèmes d'information** et l'introduction massive de l'outil informatique à travers le développement et le déploiement de nombreuses applications informatiques de gestion (ex : GUOAR, SYDAM, Système GIFT pour la cellule de coopération (CC - CI/UE, etc.) ;
- **la promotion du partenariat avec le secteur privé** (création des observatoires de contrôle fiscal et douanier pour recevoir les plaintes des usagers, instauration d'un Comité d'Arbitrage de la Valeur en Douane, création de cadres formels d'échanges et de réflexion, etc.) ;
- **la rédaction et l'adoption de Chartes d'éthique et de Codes de déontologie** afin de promouvoir les pratiques de bonne gouvernance économique et financière. Il en va ainsi en matière de gestion budgétaire, de mobilisation des ressources et de gestion des dépenses publiques dont les marchés publics ;
- **l'harmonisation du Contrôle des finances publiques.** Elle met en relation les programmes d'activités et les rapports de contrôle des organes de l'Etat notamment, l'inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale d'Etat, la Chambre des

Comptes et l'Assemblée Nationale assurant ainsi une amélioration du contrôle de l'exécution budgétaire.

- **la mise en place d'une brigade consacrée à la lutte contre la corruption et l'extension des compétences de l'IGF à l'évaluation de la performance des structures contrôlées**, voire de l'impact de leurs réalisations. Un Comité de suivi des recommandations des rapports de contrôle est créé au sein du MEF par arrêté N° 298/MEF/CAB/du 27 mai 2010) et regroupe tous les organes de contrôle à posteriori du MEF. Cette mesure élargie le champ de compétence de l'IGF, l'opérationnalisation du dispositif de suivi de ses recommandations et la diffusion de ses rapports ;
- **La charte d'éthique et le code de déontologie des agents publics ont été élaborés**, validés et adoptés par le Gouvernement en septembre 2012.

D. La réforme de la comptabilité publique :

La réforme de la comptabilité publique est assise sur la refonte du plan comptable de l'Etat visant à concevoir et déployer une véritable comptabilité à partie double. Le long processus de réforme de la comptabilité publique a conduit à la mise en place d'un système comptable moderne permettant de produire in fine plus aisément la balance générale des comptes du Trésor, en vue de remplir efficacement l'obligation de reddition des comptes publics, dans les délais réglementaires prescrits.

E. La rationalisation de la gestion de la trésorerie :

- **la rationalisation de la gestion des ressources financières de l'Etat par leur centralisation dans un compte unique du Trésor et dans les livres de la Banque Centrale.**

Ce compte unique constitue l'épine dorsale du Plan de trésorerie de l'Etat élaboré tant au niveau central qu'à l'échelon des collectivités déconcentrées et décentralisées. Sa mise en œuvre et son évaluation s'opèrent dans le cadre des comités de trésorerie dont l'institution a largement contribué à développer l'approche participative dans la gestion des ressources publiques et à assainir les mécanismes et modalités d'allocation des ressources financières, par la détermination préalable des besoins à financer et leur priorisation, pour prendre en compte la rareté des deniers publics.

- **le suivi et la gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties.** Une connection a été établie entre l'ACDP et le SYGADE. Les agents ont été formés à l'utilisation de SYGADE. Un rapport sur la dette est produit mensuellement et disponible sur le site internet du Trésor. Les plans d'apurement des arriérés ont été élaborés et sont disponibles. Un plan d'apurement de la dette extérieure existe. Un comité National de la Dette a été mise en place et se chargera de conduire la politique globale d'endettement.
- **une régularité et un respect des délais des opérations comptables au niveau du trésor.** Les comptables publics effectuent chaque jour des rapprochements bancaires sur la base des chèques reçus et des chèques émis. Le rapprochement entre leurs écritures comptables et les relevés de compte se fait à l'occasion de

l'arrêté journalier, de fin de quinzaine et mensuel des comptabilités, dans un délai de quelques jours suivant la fin de la décade.

- **un contrôle hebdomadaire permettant la régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avance.** De plus, un applicatif automatisé a été mis en place et est fonctionnel. L'arrêté N°178 du 13 mars 2009 fixant les modalités de recours aux avances a été pris. Ce module de gestion des avances intégré au SIGFIP est fonctionnel depuis août 2011. Les informations sont déversées automatiquement dans ASTER. Un comité de gestion et de suivi des avances a été mis en place. Un Comité Balance et un sous-comité CIP ont été créés.

F. La modernisation des systèmes de gestion et d'information budgétaire, financière et comptable

Elle s'est traduite par la place de choix accordée à l'outil informatique dans les procédures, les mécanismes et modalités de gestion des finances publiques.

L'illustration est donnée par les nombreuses applications informatiques dont le détail suit :

- **Le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP)**

Mis en place par le décret n°98-716 du 16 décembre 1998, le SIGFiP est un applicatif informatique qui relie les principaux acteurs des finances publiques et vise essentiellement à améliorer et faciliter la préparation et l'exécution du budget, en retraçant toutes les opérations de recettes et de dépenses du Budget Général de l'Etat et des Comptes Spéciaux du Trésor. Cet outil a permis d'enregistrer les resultants suivants :

- le suivi en temps réel des différentes étapes de l'exécution des dépenses publiques au niveau de la phase administrative (Ordonnancement) ;
- l'automatisation de la gestion des finances publiques avec une célérité dans le traitement des opérations d'exécution budgétaire ;
- la régulation des dépenses pour mettre en adéquation le recouvrement des ressources et le niveau des dépenses exécutées ;
- le renforcement des contrôles afin d'éviter les dérapages et de lutter contre la fraude (passifs, suivi des lignes à marché, doubles paiements indus) ;
- la gestion automatisée des avances de trésorerie ;
- la mise à disposition d'une base de données fiable et sécurisée.

A ce jour, soixante (60) circonscriptions administratives dont cinquante trois (53) départements et sept (07) Sous-préfectures sont connectées au réseau central du SIGFIP avec environ trois cent soixante (360) principaux acteurs et trois cent (300) agents d'exécution. Par ailleurs, la recherche constante d'une gestion efficiente des opérations budgétaires a conduit à la mise en place de différents autres systèmes informatiques.

Ainsi, ont été créés:

- **Le Système Intégré de Gestion Budgétaire (SIGBUD)**

Le SIGBUD est un applicatif informatique qui relie les services de la DGBF au DAAF des Ministères Techniques. Ce système a permis de faciliter l'élaboration du budget.

- **Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)**

Le SIGMAP est un applicatif informatique de gestion des procédures des marchés publics en accord avec la réforme des finances publiques. Dérivé du SIGFIP, il a été mis en place pour moderniser la procédure de passation des Marchés Publics. Il permet de suivre l'exécution des marchés depuis la numérotation jusqu'au paiement.

- **Le Réseau Informatique de Comptabilité Intégré des EPN (RICI-EPN)**

Le RICI-EPN qui est un autre dérivé du SIGFIP, est un applicatif de gestion budgétaire et comptable développé au profit des Etablissements Publics Nationaux. Il a pour objectif l'assainissement de la gestion financière de ces établissements et la rationalisation des ressources budgétaires.

- **Le progiciel ASTER**

ASTER est un progiciel de gestion de la comptabilité de l'Etat qui a remplacé le Programme Intégré d'Application Financière de la Comptabilité Publique (PIAF-CP). Avec l'avènement d'ASTER, l'aspect bénéfique majeur de la réforme comptable, c'est l'amélioration de la crédibilité des comptes de l'Etat. Cette application a donc facilité le traitement des opérations comptables par les Comptables publics. ASTER prend en effet en compte les besoins réels de la gestion publique et offre les moyens parfaitement maîtrisables par les utilisateurs. Avec l'adjonction du volet informatique de la réforme comptable dénommé ASTER, la centralisation et la consolidation des opérations comptables s'en trouvent facilitées et la production régulière du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) n'est plus une préoccupation. Ce document est d'une importance stratégique pour l'élaboration à bonne date de la Loi de Règlement qui consacre l'évaluation et le contrôle par le pouvoir législatif, de l'Exécutif.

- **Le Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises (SYDAM)**

Le programme de modernisation engagé véritablement à partir de 2001, s'est articulé autour des instruments majeurs que sont l'informatique, le scanner et le système d'analyse et de gestion de risque.

Le projet SYDONIA Word, rebaptisé SYDAM World dans le contexte ivoirien, a commencé le 13 juin 2005. En réalité, c'est depuis 1987 que l'administration des Douanes a fait l'option de recours à l'informatique par la mise en place du Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises dit SYDAM.

Cependant, dans le cadre du programme de modernisation des années 2000 et compte tenu des insuffisances du SYDAM, les Douanes Ivoiriennes ont développé un nouveau système informatique, connu sous l'appellation de SYDAM-World. C'est une adaptation du noyau SYDONIA World de la CNUCED aux spécificités de la procédure de dédouanement des marchandises en Côte d'Ivoire.

Sur le plan opérationnel, le SYDAM World exécute l'ensemble des tâches techniques douanières quotidiennes, notamment la déclaration en détail, la gestion des recouvrements, la gestion du tarif, des statistiques du commerce extérieur, les régimes suspensifs et les rapports entre les Douanes Ivoiriennes et ses partenaires institutionnels.

- **Le Module de Gestion des Actes Rectificatifs**

Afin de poursuivre les efforts de modernisation des procédures et d'accélération du processus d'exécution de la dépense publique, le module « Gestion des actes rectificatifs » a été développé et est présentement en test. Cette application automatise l'élaboration des actes budgétaires subséquents, modificatifs du budget.

- **Le progiciel de Gestion Unifiée des Opérations d'Assiette et de Recettes (GUOAR)**

L'informatisation de l'assiette et du recouvrement de l'impôt a permis un meilleur suivi, respectivement des déclarations des contribuables, des paiements y afférant, des différentes natures d'impôts à des fins statistiques, des modifications issues de l'annexe fiscale, du coût fiscal réel des exonérations et une unification efficiente de la comptabilité.

En effet, un système informatique performant a été déployé qui a abouti à l'interconnexion de la plupart des services centraux et régionaux, permettant ainsi une consultation et un traitement des informations en temps réel.

Par ailleurs, grâce à l'applicatif « DEPOT-BCEAO », un progrès notable a été obtenu dans la centralisation automatisée des recettes de la DGI en vue de connaître en fin de journée, le niveau des recettes recouvrées sans avoir à recourir à des calculs manuels.

G. Développement des mécanismes de redevabilité

- **le Compte Général de l'Administration des Finances est un document très complet** et qui est établi dans d'assez courts délais ;
- **le projet de Loi de Règlement est établi dans les dix mois après la fin de l'exercice**, donc dans des délais de plus en plus brefs ;
- **en ce qui concerne la nature et le suivi de la vérification externe**, les comptes sont traités et font l'objet d'arrêt définitif. La Loi de Règlement est produit dans les délais.
- **Pour le suivi des conclusions de la vérification interne, un arrêté du MEF N°298/MEF/CAB du 27 mai 2010 met en place un comité** pour le suivi des recommandations des services de contrôle et d'inspection du MEF. Par ailleurs, les capacités institutionnelles, opérationnelles et humaines des structures de contrôle ont été renforcées.

S'agissant des relations avec les partenaires financiers, les délais de décaissement de l'aide budgétaire sont respectés. Les taux de décaissement de l'aide-projets se sont améliorés. Ils sont calculés et disponibles chaque trimestre. Enfin, la proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales s'est améliorée.

H. Meilleur accès à l'information économique et financière en vue du renforcement de la transparence dans la gestion des finances publique

Après la fin de chaque trimestre, la situation d'exécution budgétaire est publiée sur le site Web du Ministère de l'Economie et des Finances.

Des améliorations ont été réalisées dans le sens d'une meilleure information de la société civile sur les opérations du budget, ainsi que dans celui de l'information et des possibilités de recours concernant les dettes fiscales et douanières

Pour permettre un meilleur accès à l'information économique, le Ministère de l'économie et des finances à travers le Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel a mené plusieurs actions visant à renforcer les capacités des services de communication des ministères de l'Agriculture, Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie en matière d'élaboration de stratégie de communication. Les services de communication de ces

cabinets et structures sous tutelle ont été dotés de site web et équipés en matériels informatiques. Ces structures organisent de façon périodique des conférences de presse et produisent des émissions télé sur la gouvernance économique sur la télévision première chaîne.

En dépit des réformes majeures déjà engagées par le Ministère de l'Economie et des Finances pour moderniser et assainir la gestion des finances publiques puis améliorer la qualité du service au bénéfice des populations, beaucoup reste à faire pour consolider les acquis et ouvrir des nouveaux chantiers de réformes.

II- LES AXES EN COURS DE MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

I. La mise en place du Système Intégré d'Analyse, de Programmation et de Suivi-Evaluation (SINAPSE).

Au niveau de la programmation budgétaire, la conception et la réalisation du modèle SINAPSE, pour l'optimisation de la programmation des investissements publics d'une part et la construction d'un modèle macroéconomique d'autre part, sont en cours de réalisation avec l'appui financier du Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI) de la Banque Mondiale.

J. L'achèvement de la transposition des nouvelles directives du cadre harmonisé des finances publiques.

Afin de finaliser la réforme du cadre juridique et institutionnel de gestion des finances publiques, la transposition des Directives communautaires sera poursuivie.

Ainsi, après adoption par l'Assemblée Nationale des deux lois organiques, les autres textes à valeur législatives seront votés. Ensuite, suivront l'adoption par le gouvernement des textes réglementaires.

Au total, ces actes qui viendront enrichir l'ordonnancement juridique national permettront la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice basée sur la constatation des droits et obligations, la comptabilité matières et la comptabilité d'analyse des coûts. Par ailleurs, les états financiers notamment le bilan de l'Etat seront améliorés et les délais de centralisation des opérations et de reddition des comptes par le déploiement des systèmes d'information seront sensiblement réduits.

K. La poursuite de la mise en œuvre des Cadres de Dépenses à Moyens Terme

Après l'expérimentation avec succès des CDMT dans les quatre (04) premiers ministères-pilotes, un séminaire-bilan a été organisé pour faire le point des forces et faiblesses du processus et jeter les bases de l'extension des CDMT à huit (08) nouveaux départements ministériels à savoir, les ministères de l'Agriculture, des Mines, du Pétrole et de l'Energie, des Infrastructures Economiques, de l'Environnement et du Développement durable, de la Défense, de la Justice et des Libertés publiques et des Ministères d'Etat, de l'Emploi et de la Solidarité et de l'Intérieur. La capitalisation des résultats obtenus conduit à une généralisation de la mise en œuvre des CDMT à l'ensemble des ministères, en vue d'améliorer la programmation budgétaire.

L. L'expérimentation de SIGFiP Institutions/Ambassades et du SIGES-COD

En vue de l'optimisation continue de la gestion des finances publiques, d'autres outils informatiques sont en cours de développement. Il s'agit entre autres :

- du SIGFiP-Institutions et Ambassades dont l'objectif est de faciliter la gestion de régulations, des entrées et des sorties financières. Il permettra par ailleurs, de suivre en temps réel, la traçabilité des dépenses effectuées ;
- du SIGES-COD (Système intégré de Gestion des Collectivités Décentralisées), susceptible de moderniser la gestion financière.

M. La refonte du système d'information budgétaire et comptable

Ce projet a pour objet de prendre en compte les impacts induits par la mise en œuvre des CDMT sur le système d'information. Il concerne notamment :

- la fusion et la réécriture du SIGFIP et du SIGBUD en un applicatif unique ;
- l'interfaçage de ce applicatif avec les autres applicatifs budgétaires existants (SIGMAP, RICI-EPN, Solde 2000, SYGES-COD, ASTER, SYDAM-WORLD etc.) ;
La Note de cadrage, les Termes de Référence et le Cahier des charges relatifs à ce projet ont déjà été rédigés et sont en instance de validation et un Comité ad 'hoc a été mis en place pour en assurer le pilotage ;
- l'interfaçage entre GUOAR et ASTER est en cours, en vue d'articuler les données comptables de la DGI et du Trésor Public.

N. La mise en œuvre de la comptabilité matières

Ce pan important de la réforme des finances publiques consistera à faire un inventaire exhaustif du patrimoine de l'Etat, tant en ce qui concerne les biens meubles que les biens immeubles.

Pour une gestion rationnelle et optimale de tous ces biens, le Ministère de l'Economie et des Finances procède actuellement à la mise en place d'une gestion automatisée.

O. La mise en place du système de gestion des Agents et fonctionnaires de l'Etat (SYGFAE)

En ce qui concerne la gestion des personnels de l'Etat, la mise en place dans les prochains mois du système SIGFAE représente un indéniable progrès, il est certain que la mise en place d'un système de base de données unique des personnels de l'Etat, utilisée aussi bien par la Direction de la fonction publique que par la Direction de la Solde, apporterait la meilleure garantie d'une gestion contrôlée et transparente.

P. Développement des mécanismes de redevabilité

Les activités de la Chambre des Comptes, notamment en matière de jugement des comptes des comptables publics, avait largement progressé. Cette activité ne trouvera cependant son plein intérêt que lorsque la totalité des entités publiques dotées d'un comptable public principal produira son compte de gestion. Des actions de sensibilisation dans ce sens seront donc être menées en direction des comptables publics et de leurs collaborateurs, ainsi que au profit des cadres de la structure de la DGCPT qui procède à la mise en examen des ces comptes.

Par ailleurs, le Gouvernement validera un projet de loi sur l'enrichissement illicite pour renforcer la stratégie de lutte contre la corruption.

IV- LES PERSPECTIVES

Q. La consolidation des réformes fiscales

Les politiques de modernisation engagées par les administrations fiscales et douanières au cours des dernières années leur ont permis d'atteindre, voire de dépasser les objectifs de recettes assignés.

Toutefois, dans le cadre de l'amélioration continue des performances de la DGI et de la qualité du service, des points de réforme restent envisageables. Il s'agit principalement du renforcement des réformes fiscales déjà opérées par :

- le soutien à l'agriculture et à l'agro-industrie, de sorte à appuyer les investissements et contribuer à l'atteinte de l'objectif d'autosuffisance alimentaire ;
- la mise en place d'une fiscalité adaptée aux PME, en vue d'encourager la création d'emplois et de richesses par le biais d'un allègement de la fiscalité applicable à ces opérateurs;
- la réussite de la transition fiscale, afin d'accroître la capacité de l'administration fiscale à mobiliser davantage de ressources internes (au détriment de la fiscalité de porte).

Au niveau des Douanes ivoiriennes, des contraintes ont été identifiées qui pourraient être un blocage dans le processus enclenché. Par conséquent, pour chacune des étapes ci-dessous, une stratégie de réforme et de modernisation de l'administration des douanes sera conçue et mise en œuvre.

Il s'agit notamment de :

- la poursuite de l'effort, qui conditionne les progrès de l'ensemble du plan ;
- l'accélération de l'adaptation des ressources humaines aux nouveaux métiers dans le cadre d'une assistance extérieure ;
- la mise en place effective du Comité directeur des réformes et des Comités consultatifs pour superviser les progrès et lever les obstacles éventuels, notamment en engageant la concertation sur les questions dépassant les compétences de la DGD.
- la sensibilisation pour l'appropriation du plan de modernisation par le personnel et les réformes devant être séquencées de manière à produire rapidement des résultats tangibles sur les recettes et le fonctionnement du service.

R. La poursuite de la Démarche Qualité

Le système de Management de la Qualité instauré au Ministère de l'Economie et des Finances depuis 2001, s'étend progressivement à l'ensemble des structures sous tutelle, en vue d'offrir aux usagers, des prestations en constante amélioration et conformes aux attentes des « clients » et partenaires. Pour le cas spécifique du Trésor, après la certification iso 9001 de la Trésorerie Générale de Yamoussoukro et la confirmation de cette certification, il s'oriente, en tant que précurseur, vers l'extension de la Démarche Qualité à l'ensemble de ses services à l'horizon 2016.

S. Programmation du PEMFAR 2

La dernière Revue de la Gestion et du Système des Finances Publiques a été conduite en 2008. Dans le contexte de la continuité de son programme de réformes de la Gestion des Finances Publiques (GFP), le Gouvernement de Côte d'Ivoire et ses partenaires au développement mèneront, conjointement, une seconde Revue de la Gestion et du Système des Finances Publiques (PEMFAR). Cette revue couvrira à la fois la gestion des finances publiques au sens strict et tout le système des marchés publics. Elle couvrira également

deux autres sujets d'intérêt particulier pour le Gouvernement et la communauté des donateurs, le champ des dépenses pro-pauvres et la mise en œuvre des CDMT pilotes.

T. Renforcement des capacités en PEFA

Il est primordial pour la bonne réalisation de l'exercice de revue PEMFAR, mais surtout pour l'élaboration et le pilotage du plan de réformes des finances publiques, que le cadre PEFA et sa méthodologie soient pleinement appropriés par les équipes en charge de leur mise en œuvre. A cet égard, le Ministère de l'Economie et des Finances en collaboration avec les bailleurs entendent renforcer es capacité de l'administration financière à l'outil PEFA

U. Le développement d'un système intégré de gestion des ressources, d'analyse des besoins et des systèmes existants

Le système consiste à développer l'utilisation durable d'un Système Intégré de Gestion des Ressources (SIGR) de Développement Gateway à travers une Centralisation de l'information sur les ressources, un accès facilité à l'information à tous les niveaux, une maîtrise de l'information sur l'aide extérieure, une modernisation du système informatique de gestion des finances publiques.

IV. LES ATTENTES:

Le Gouvernement note un besoin manifeste de coordination des partenaires dans le processus d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pour une synergie dans la conduite des actions mais également la nécessité de mettre en place un financement conjoint des bailleurs afin de prendre en compte tous les besoins de financement liés à la réforme.

CONCLUSION :

Les réformes engagées ont abouti à des résultats satisfaisants du point de vue de la modernisation et de l'assainissement des finances publiques ivoiriennes. D'importants progrès ont été réalisés et sont relatifs :

- à l'assainissement du cadre macroéconomique ;
- à l'amélioration du cadre juridique et institutionnel des finances publiques, en cohérence avec les directives du nouveau cadre harmonisé des finances publiques;
- au respect de la discipline budgétaire (rationalisation budgétaire de la gestion, optimisation des ressources etc.) ;
- à l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- au renforcement de l'administration, par la mise en place d'instruments informatisés de gestion SIGFIP, ASTER, SIGMAP, SYDAM, l'interface SIGFIP-ASTER et la réforme du système financier et bancaire.

Toutefois, des défis restent à relever dans l'optique de la poursuite des réformes déjà engagées et d'autres à conduire, pour rendre plus performante la gestion des Finances Publiques et répondre aux attentes aussi nombreuses que pressantes des populations.

TABLEAU 1 : Indicateur comparés pour 2008/2010/2012 :

Indicateurs sur la Performance de la Gestion de Finances Publiques		Méthode de notation					
			2008	2010	2012		
RESULTATS DU SYSTÈME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES:							
Crédibilité du Budget							
PI-1	Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	M1	NS	NS	B		
PI-2	Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	M1	NS	NS	A		
PI-3	Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	M1	B	NS	A		
PI-4	Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses	M1	D+	B	B		
B. SPECIFICITES TRANSVERSALES: Couverture et transparence							
PI-5	Classification du budget	M1	B	B	B▲		
PI-6	Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	M1	C	NS	C▲		
PI-7	Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	M1	NS	NS	B		
PI-8	Transparence des relations budgétaires intergouvernementales	M2	D+	B	B		
PI-9	Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public	M1	C	C	B		
PI-10	Accès du public aux principales informations budgétaires	M1	C▲	A	A		
C. CYCLE BUDGÉTAIRE							
C(i) Budgétisation basée sur les politiques publiques							
PI-11	Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget	M2	D▲	A	A		
PI-12	Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques	M2	D	C▲	B		
C(ii) Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget							
PI-13	Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables	M2	C+	A	A		
PI-14	Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane	M2	C+	B	B+		
PI-15	Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières	M1	D+	D+	D+		
PI-16	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	M1	D+	B	A		
PI-17	Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	M2	B	A	A		
PI-18	Efficacité des contrôles des états de paie	M1	D+	D+	D+	A	
PI-19	Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	M2	C				
PI-20	Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	M1	D+	B	A		
PI-21	Efficacité du système de vérification interne	M1	D+	D+	D+		
C(iii) Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers							
PI-22	Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes	M2	C+	B+	B+		
PI-23	Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	M1	D▲	C▲	B		
PI-24	Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année	M1	D+	B	A		
PI-25	Qualité et respect des délais des états financiers annuels	M1	A	B	B+		
C(iv) Surveillance et vérification externes							
PI-26	Etendue, nature et suivi de la vérification externe	M1	D	D	D+		
PI-27	Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	M1	D+	D+	B+		
PI-28	Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	M1	D	D	B+		
D. PRATIQUES DES BAILLEURS DE FONDS							
D-1	Prévisibilité de l'appui budgétaire direct	M1	NS	NS	D+		
D-2	Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et l'aide-programme et établissement des rapports y afférents	M1	D+	D+	C+		
D-3	Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales	M1	D	B	B		

Tableau n°2 - Matrice du plan de réformes des finances publiques comparée aux indicateurs PEFA

PEFA	Réformes PEMFAR		PEMFAR			
Libellés	et Evaluation PEFA		Evaluation du Plan de la Réforme du Système des Finances Publiques			
des indicateurs	Période : 2008 à 2010		Période : 2010 à 2012			
Indicateur PEFA	Activités recommandées	Note PEFA	Etat d'exécution	Sources de réalisation	Note PEFA	Recommandations
	PEMFAR					
Actions non rattachables aux indicateurs PEFA						
	1.1 Le cadre juridique et institutionnel du système de gestion des finances publiques est mis en cohérence avec les règles communautaires					
	1.1.1 Transposer dans le droit national, les Directives de l'UEMOA (en cours de révision) dès l'année suivante à leur adoption		Ce travail est en cours. Trois avant-projets de Lois Organiques sont disponibles : sur les Lois de Finances, sur la nomenclature budgétaire et de la Loi portant Code de Transparence. Les projets de décrets sont également tous rédigés. Ils sont en cours de validation interne. Un séminaire de validation est prévu, avant l'intervention de l'Assemblée Nationale, afin d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés, y compris les PTF.	Les avant-projets de lois organiques		Faire voter les lois et prendre les actes réglementaires (Décrets et arrêtés)
	1.1.2 Mettre en conformité le cadre législatif et réglementaire avec les directives		Cette activité sera effective après l'adoption des textes par le Parlement			Former les acteurs concernés aux nouvelles dispositions

	1.1.3 S'approprier le projet de nouveau cadre réglementaire et institutionnel sur le plan national		A près trois activités de sensibilisation réalisées, les sensibilisations se poursuivent. Les cadres de la DGB et des Finances ont été sensibilisés à l'hôtel Belle Côte à Abidjan du 14 au 15 juillet 2010. Ensuite, se sont tenus à Grand-Bassam du 19 au 21 décembre 2011, deux séminaires de restitution des Directives de l'UEMOA à l'intention de la presse, de la société civile et des cadres du MEF.			
	1.1.4 Adopter et vulgariser les nouveaux textes.		Les textes ont été rédigés par la DRBMGP et transmis au cabinet du MEF. La vulgarisation ne pourra commencer qu'après adoption des textes.			
	1.2 Les évolutions et avancées en matière de finances publiques sont intégrées dans les textes relatifs aux finances publiques ivoiriennes					
	1.2.1 : Intégrer les évolutions et avancées en matière de finances publiques dans les textes relatifs aux finances publiques ivoiriennes		Les textes pour la gestion des EPN et les entreprises publiques ont été rédigés			Mettre ces nouveaux textes en application

	1.2.1.1 Identifier et évaluer toutes les évolutions et avancées en matière de finances publiques		Les projets de lois suivants ont été identifiés : (i) projet de loi et décrets d'application relatifs aux EPN et (ii) projets de décrets d'application des lois 97-519 et 97-52 relatives aux entreprises publiques.	Rapports d'identification et d'évaluation disponibles		
	1.2.1.2 Actualiser les textes		Tous les avant-projets relatifs aux EPN (EPA et EPIC) sont prêts et en instance de validation par le Conseil des Ministres. La loi de 1998 n'avait pas fait l'objet de textes d'applications. Ces avant-projets sont disponibles.			
	1.2.1.3 Appliquer les nouveaux textes		Cette activité est liée à la précédente			
	5.12 Un mécanisme automatique d'ajustement des prix des produits pétroliers est institué					
	5.12.1 Prendre un arrêté instituant le mécanisme de fixation automatique des prix des produits pétroliers		Réalisé			
A.CREDIBILITE DU BUDGET						

PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé		NS	Les écarts entre le budget initialement approuvé et les dépenses réelles ont été de	Comptes Généraux de l'Administration des Finances (CGAF) des exercices 2008, 2009 et 2010	B		
			2008 : 9,8%				
			2009 : 6,3%				
			2010 : 5,1%				
			Dans la mesure où l'écart se situe, pour les 3 exercices, entre 5 et 10%, la note est B				
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé		NS	Les variations de la composition réelle du budget, selon la classification administrative, par rapport à celle initialement approuvée sont :		A		
			2008 : 3,3%				
			2009 : 1,4%				
			2010 : 0%				

			Dans la mesure où, pour les 3 exercices, la variation a été inférieure à 5%, la note est A	Comptes de l'Administration des Finances (CGAF) des exercices 2008, 2009 et 2010			
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé		NS	Les calculs donnent les taux de réalisation des recettes réelles totales suivantes :	Données de la Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires de la DGBF.	A		
			2008 : 102,6%				
			2009 : 104,2%				
			2010 : 109,5%				
			Dans la mesure où les recettes des 3 dernières années ont été supérieures à 100%, la note est A				
PI-4. Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses		NS			B		

i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses (exprimé en pourcentage des dépenses effectives totales pour l'exercice budgétaire correspondant) et toute variation récente du stock.		NS	Le montant des arriérés à la fin de l'exercice 2011 a été produit. Il est de 141,7 milliards. Cependant, le montant (même provisoire) des dépenses totales de l'exercice 2011 (hors remboursement du capital des emprunts) n'a pas été produit. Le montant total des dépenses de l'exercice 2010 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1.748 milliards FCFA. Le montant des arriérés à la fin 2010 était de 144,8 milliards FCFA. Les arriérés représentaient donc 8,3% des recettes totales. Le stock a diminué de manière significative au cours des deux dernières années (exercices 2010 et 2011).	Situation consolidée des restes à payer du trésor à fin décembre 2011 (arrêté provisoire)	B	
ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses.		A	Les données sur le stock d'arriérés sont rendues disponibles d'une manière régulière et complète.		A	
	4.2 Le montant des arriérés de l'Etat est significativement réduit					

	4.2.1 Elaborer et mettre en œuvre un plan d'apurement des arriérés de la dette publique		Réalisé			
	4.2.1.1 Elaborer et mettre en œuvre un plan d'apurement des arriérés de la dette extérieure		Plan d'apurement de la dette extérieure validé et exécuté (Restructuration de dettes Club de Paris, Club de Londres et créanciers bilatéraux et multilatéraux).			
	4.2.1.2 Elaborer et mettre en œuvre un plan d'apurement des arriérés de la dette intérieure		Plan d'apurement validé et exécuté			
	4.2.2 Elaborer un module permettant aux comptables publics de payer par priorité et antériorité		En cours : cette activité est précédée d'une étude préalable.			
	4.2.2.1 Faire une étude de faisabilité impliquant l'ensemble des acteurs		Non réalisé			
	4.2.2.2 Mettre en œuvre les recommandations de l'étude		Non réalisé			

B. COUVERTURE ET TRANSPARENCE						
PI-5. Classification du budget	2.1 la nomenclature est conforme à la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP) du manuel de statistiques des finances publiques de 2001	B	Une table de passage avec la nomenclature CFAP a été établie, dans l'attente de la nouvelle réglementation qui reprendra intégralement les éléments de la nouvelle nomenclature de l'UEMOA.		B▲	Faire voter la loi organique sur la nomenclature budgétaire.
	2.1.1. Intégrer la classification fonctionnelle conforme au MSFP 2001 dans la nomenclature budgétaire.		Cette activité a été prise en compte lors de la rédaction du projet de décret sur la nomenclature budgétaire.			
	2.1.1.1 Finaliser la table de passage entre la nomenclature budgétaire ivoirienne et le MSFP 2001		Réalisé			
	2.1.1.2 Définir une nouvelle classification fonctionnelle à partir de la table de passage		Réalisé			
	2.1.1.3 Appliquer la nouvelle classification à la nomenclature		La nouvelle nomenclature n'est pas encore entrée en application. Elle sera effective dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive			

	budgétaire de l'Etat		de l'UEMOA sur la nomenclature budgétaire de l'Etat.			
	2.1.2 Identifier et intégrer les dépenses de lutte contre la pauvreté dans la nomenclature budgétaire		Le tableau d'identification des dépenses de lutte contre la pauvreté validé est disponible. Il est transmis aux bailleurs de fonds chaque mois	Tableau d'évolution des dépenses pro-pauvres 2008-2012		
	2.1.2.1 Définir dans le DSRP les actions de lutte contre la pauvreté		Réalisé			
	2.1.2.2 Codifier les actions de lutte contre la pauvreté dans le budget de l'Etat selon les règles de la nouvelle nomenclature budgétaire		Réalisé			
PI-6. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire		NS	Les 4 documents faisant défaut sont prévus dans la nouvelle Loi Organique. La situation de cet indicateur évoluera donc dans les prochains mois.		C▲	

PI-7. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale		NS	<p>Une commission travaille à identifier les recettes des ministères. L'IGF collabore aux actions d'identification de ces recettes. Dans un premier temps, afin de ne pas pénaliser les ministères, il a été décidé de répartir les sommes à raison de 60% pour les frais de fonctionnement des ministères et de 40% à verser dans les recettes communes de l'Etat. Le fait d'autoriser les ministères à conserver une partie des recettes qu'ils encaissent constitue une entorse au principe de la non-affectation des recettes aux dépenses.</p>		B	<p>Faire reverser dans les caisses de l'Etat la totalité des recettes encaissées directement par les ministères.</p>
<p>(i) Le niveau des dépenses extrabudgétaires</p>	<p>2.2.1 Budgétiser les revenus parafiscaux des secteurs pétrole et café/cacao</p>	NS	<p>Il n'existe plus de dépenses extrabudgétaires. L'ensemble des grands travaux a été budgétisé. Les revenus du pétrole sont désormais retracés dans le budget. S'agissant de la filière café-cacao, le Fonds d'Investissement en milieu rural a été budgétisé. C'est aussi le cas des recettes encaissées par les ministères, qui ont fait l'objet d'un recensement et sont reversées dans les caisses de 18 régisseurs. Quelques grandes régies ont été transformées en poste comptable, afin de sécuriser le recouvrement. Il convient toutefois de préciser que la budgétisation des recettes parafiscales n'est pas encore clarifiée. En effet, la DGI effectue actuellement un recensement des taxes parafiscales. Le gouvernement a pris la décision de suspendre le recouvrement de toutes les taxes qui n'ont pas</p>		B	<p>Finaliser le recensement des taxes parafiscales perçues par les ministères et décider de leur maintien ou de leur suppression.</p>

			été créés par un décret. Chaque ministre concerné doit se rapprocher du MEF, afin de discuter du maintien ou de l'annulation de ces droits. La note proposée est B.			
	2.2.1.1 Mener une étude de faisabilité pour clarifier les modalités de budgétisation des revenus parafiscaux des secteurs pétrole et café- cacao		Non entamée Le Cabinet en assure la responsabilité de cette activité. Les Termes de référence sont à préparer.			
	2.2.1.2 Mettre en œuvre les recommandations de l'étude		Non entamé			
	2.2.2 Recenser et budgétiser les recettes encaissées par les ministères		En cours			Finaliser l'identification des recettes encaissées par les ministères et les faire reverser dans les caisses de

	2.2.3.4 Créer par arrêté la Commission d'identification des recettes non fiscales		Réalisé. Un comité de mise en œuvre et de suivi des recommandations du séminaire organisé sur ce thème a été créé par arrêté du 3 octobre 2008. La Commission d'identification des recettes fiscales a été créée.			
	2.2.3.5 Identifier les recettes non fiscales					
(ii) les informations sur les recettes / dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds		A	Inchangé : des rapports d'exécution sont produits par la plupart des partenaires au développement. Il convient toutefois de préciser que le rapport du COMFESIP le plus récent est celui de l'exercice 2007. La note proposée tient compte de cette réserve.	Rapport COMFESIP de 2007	B▲	Redynamiser le COMFESIP afin qu'il remplisse son rôle de centralisation des informations relatives aux dépenses sur financement extérieur.
PI-8. Transparence des relations budgétaires intergouvernementales					B	
(i) Transparence et objectivité dans la répartition horizontale des affectations entre les administrations	1.3.1. Adopter les décrets fixant les règles de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales	D	Un atelier est en cours de préparation pour passer en revue le projet de décret correspondant. Il s'agira aussi de voir quelle structure sera en charge de la centralisation des transferts.		D▲	Continuer et finaliser l'étude. Créer une cellule chargée de la répartition et la mise à disposition

décentralisées						des transferts de l'Etat au profit des collectivités territoriales
	1.3.1.1 Identifier les impôts et taxes sur lesquels sera indexé le montant total de la dotation de l'Etat aux collectivités		La DGBF pilote le processus. Une réunion préliminaire a eu lieu entre les différentes parties prenantes (DGI, DGBF et DCL), afin d'identifier les impôts et taxes sur lesquels sera indexée la dotation de l'Etat et de définir les critères et modalités de répartition.			Continuer et finaliser l'étude sur la définition de la base de la dotation de l'Etat aux collectivités décentralisées.
	1.3.1.2 Définir les nouveaux critères et les modalités de répartition des transferts de l'Etat		La DOCD a repris les réunions pour la reprise du processus depuis le 6 septembre 2011. Elle a rencontré les partenaires au projet.			Continuer et finaliser l'étude sur les critères et modalités de répartition des transferts de l'Etat.
	1.3.1.3 Préparer le projet de décret à soumettre au Gouvernement pour adoption		Le cadre législatif et réglementaire de la gestion financière des collectivités locales sera révisé, avec, pour objectif, son adoption fin juin 2012.			Rédiger le projet de décret et le faire adopter.
(ii) Communication en temps voulu d'informations fiables aux administrations		B	Les informations relatives aux transferts de l'Etat au profit des collectivités locales sont gérées dans le système SIGFIP. Elles sont considérées comme des dépenses pro-pauvres. L'information relative à leur montant est transmise		A	

décentralisées sur leurs allocations			suffisamment tôt aux élus des collectivités locales, afin de leur permettre d'élaborer leur propre budget. Les versements se font en cours d'année suivant un rythme trimestriel.			
(iii) Degré de consolidation des données budgétaires de l'administration générale selon les catégories sectorielles		A	L'intervention de la Direction du Secteur Parapublic de la DGTCP assure un suivi de l'exécution des budgets des collectivités locales. Elle établit une situation mensuelle de leurs dépenses et de leurs recettes.	La DPP de la DGTCP dispose des situations budgétaires et financières mensuelles des collectivités .	A	
PI-9. Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public		C			B	

(i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques		C	En ce qui concerne les EPN, un rapport agrégé est établi mensuellement. Le nouveau système d'information (SIGEP) a été installé dans l'ensemble des EPN, ce qui facilite grandement la gestion. La situation n'est cependant pas exhaustive.	Document intitulé "Situation des comptes financiers " émis par la DCPD de la DGTCP, au 31 décembre 2011.	B▲	Faire produire par chaque EPN un rapport mensuel financier et d'exécution budgétaire.
(ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées.		C	L'intervention de la Direction du secteur Parapublic se fait au niveau de l'exécution des budgets des collectivités locales. Un point est fait mensuellement de leurs dépenses et de leurs recettes. Les collectivités locales disposent, règlementairement de la possibilité de recours à l'emprunt. Dans la pratique, aucune n'a encore exercé cette possibilité.		B	
PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires	2.5 Les informations budgétaires sont accessibles au public	A	Seuls manquent les rapports de vérification externe. Donc 5 documents sur 6 sont produits. Il convient de préciser que le budget de l'Etat est désormais consultable sur le site internet du MEF.		A	

	2.5.1 Présenter le budget de l'État sur le site Internet du MEF		Réalisé			
	2.5.1.1 Renforcer l'opérationnalisation du site Internet du MEF		Réalisé			
	2.5.1.2 Mettre en application le code de transparence défini par l'UEMOA		En cours			Le Code de transparence budgétaire a été rédigé. Il sera voté par le Parlement lorsque ce dernier aura été installé.
C : CYCLE BUDGÉTAIRE						
C(i) Budgétisation basée sur les politiques publiques						
PI-11. Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget		A			A	

(i) Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier	4.1 le budget est voté avant le début de l'exercice	A	Le calendrier budgétaire est fixé chaque année par une instruction. Il est prévu, à l'avenir, de faire prendre un décret qui fixera un cadre global du processus de préparation budgétaire.	Instruction n° 064/MEF/D GBF du 22 août 2011 fixant le calendrier pour la préparation du budget 2012.	A	
(ii) Directives concernant la préparation des propositions budgétaires		A	Des directives sont émises par le Premier Ministre sous la forme d'une lettre de cadrage qui rappelle aux Ministres la nécessité de respect des grandes orientations budgétaires Le montant des plafonds à respecter figure en annexe de ces directives.	Correspondance du Premier Ministre en date du 03/11/2011 adressée aux Ministres pour la préparation de leur budget.	A	
(iii) Approbation du budget par les autorités législatives dans les délais prévus	4.1.1. Adopter chaque année la loi de finances au plupart le 31 décembre	A	Depuis l'exercice 2008, le budget a été adopté par ordonnance avant le 1er janvier de l'exercice concerné.		A	

PI-12.Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques	3.5 Les budgets sont pluriannuels et établis sur la base de stratégies sectorielles quantifiées conformément au DSRP	C+			B	
(i) Prévisions budgétaires et allocations fonctionnelles pluriannuelles	3.5.1 Mettre en œuvre un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) et élaborer des plans pour les secteurs Santé et Education	C	<p>La mise en place de CDMT a démarré dans les secteurs de l'Education et de la Santé, avec l'aide d'experts financés par la WB et l'UE. Dans ces deux secteurs, le budget est devenu opérationnel en 2011. Un comité national du CDMT global est mis en place et un consultant a été recruté pour travailler sur ce thème. Au ministère de la Santé, le document 2011-2013 du CDMT a été accepté, sur la base de 5 programmes. Un plafond est fixé hors salaires (54 milliards). Il convient de noter que, en Côte d'Ivoire, la démarche a été inversée, puisqu'elle a démarré avec la mise en place de CDMT sectoriels, suivie de celle du CDMT global qui est en cours de conception.</p> <p>Huit autres ministères font leur entrée dans le processus : Agriculture, Infrastructures économiques, Justice, Mines et Energie, Environnement et développement durable, Emploi, Affaires sociales et Solidarité, Défense, Sécurité. La mise en place des équipes</p>		B	

			sectorielles est en cours. Cependant, il n'existe pas encore de CDMT global totalement opérationnel. Un séminaire est programmé pour effectuer le bilan des CDMT actuels.			
	3.5.2 Mettre en œuvre un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) et élaborer des plans pour les autres secteurs que les secteurs Santé et Education					
	3.4 La Côte d'Ivoire dispose d'un programme pour la réduction de la pauvreté détaillé, limité dans le temps, réaliste et financé					
	3.4.1 Finaliser et diffuser la stratégie					

	complète de réduction de la pauvreté					
	3.4.1.1 Finaliser le DSRP		Le Plan National de Développement a été rédigé. Il est en cours de validation et n'a donc pas encore été diffusé. Il tiendra lieu de DSRP.			Faire adopter et diffuser le Plan national de Développement
	3.4.1.2 Diffuser largement le DSRP					
	3.4.2. Mettre en œuvre le DSRP					
	3.4.2. 1. Elaborer la Matrice d'Actions prioritaires		Cette action est liée à la mise en œuvre du Programme National de Développement en cours de finalisation.			
	3.7 Les dépenses des ministères en rapport avec la réduction de la pauvreté sont conformes aux exigences du DSRP					
	3.7.1 Exécuter les dépenses relatives à la lutte contre la pauvreté inscrites au budget.		<p>2009 : 843,2 mds (7,7% du PIB) réalisés contre 838,8 mds prévus, soit 100,5%.</p> <p>2010 : 885,2 mds (7,8% du PIB) réalisés contre 924,4 mds prévus soit 95,8%.</p> <p>2011 : 843,4 mds (7,7% du PIB) réalisés contre 840,2 mds prévus, soit 100,4%.</p>			

(ii) Portée et fréquence de l'analyse de la soutenabilité de la dette		B	Une délégation de la Direction de la Dette a reçu une formation de la Banque mondiale sur le logiciel Debtpro. Les personnels de cette direction sont donc désormais aptes à établir cette situation. Les situations qui sont établies en interne sont comparées avec celle du FMI. D'une manière générale, leur niveau est considéré comme bon.		B▲	
			Dans le même ordre d'idées, la Direction Générale de l'Economie a réalisé en 2009 une étude sur "La stratégie optimale de l'endettement de la Côte d'Ivoire". Cette étude n'a cependant pas encore été validée. Il convient également de préciser que, par décret, un comité national de la Dette Publique de Côte d'Ivoire a été créé.	Etude sur la Stratégie d'endettement et Décret du 30/11/2011 créant le Comité National de la Dette Publique		

(iii) Existence de stratégies sectorielles assorties d'états de coût	3.1 Les allocations budgétaires pour les secteurs en rapport avec la pauvreté (agriculture, éducation et santé) ont augmenté	B	<p>La programmation des investissements sera prochainement déconcentrée et décentralisée. L'objectif de cette réforme est d'impliquer les ministères plus en amont dans la démarche de programmation et, en ce qui concerne les collectivités décentralisées, de permettre à l'administration centrale (Ministère du Plan) de connaître leurs projets ainsi que de vérifier qu'ils rentrent bien dans le cadre des orientations stratégiques nationales. Cette opération sera facilitée par la mise en place d'un nouveau logiciel, dénommé SINAPS, qui sera installé, à compter de mars 2012, en priorité dans les ministères disposant d'un CDMT. Cette réforme sera sans doute accompagnée par un changement de statut des personnels en charge de la planification dans les ministères. En effet, afin d'améliorer les compétences, le Ministre du Plan envisagerait de rattacher ces personnels, non plus au ministère pour lequel ils interviennent, mais au ministère du Plan. L'idée est d'améliorer la qualité des politiques sectorielles.</p> <p>Les allocations budgétaires pour les secteurs de lutte contre la pauvreté ont augmenté, de 2010 à 2012, de 1,4% pour l'Agriculture, de 19% pour l'Education et de 14,6% pour la Santé.</p>	B	S'assurer de manière régulière (au moins une fois par an), que le DSRP, le PIP, les CDMT et les budgets annuels (en prévision et en réalisation) sont cohérents. Cette cohérence n'est pas été vérifiée depuis 2009.
--	---	---	--	---	--

	3.1.1 Définir les besoins desdits secteurs et déterminer les taux d'accroissement annuels au budget		Les crédits budgétaires de ces trois secteurs ont été revus à la hausse dans le budget 2012 en rapport avec le DSRP.			
	3.1.2 Elaborer les budgets annuels en prenant en compte les taux d'accroissement déterminés		Augmentation en 2012 par rapport au budget 2011 : Education 23%, Santé 31% Agriculture 101%			
	3.2 Les allocations budgétaires au secteur de la santé ont progressé					
	3.2.1 Définir les besoins du secteur santé et déterminer les taux d'accroissement annuel au budget		Une revue des dépenses publiques du secteur de la santé a été réalisée en 2009. Elle montre des taux d'accroissement de financement du secteur de manière régulière, étant précisé que les augmentations sont dues, essentiellement, aux nombreux recrutements de personnel. Le budget de fonctionnement du ministère a augmenté de 11,7% en 2008, 16,1% en 2009 et 9,9% en 2010.	Rapport de la RDP du secteur de la Santé de 2009		
	3.2.2 Elaborer les budgets annuels en prenant en compte les taux d'accroissement déterminés		Réalisé			

	3.3 Les prestations dans le domaine de la santé sont améliorées		Tous les EPN du secteur sont dirigés par des médecins, y compris les hôpitaux généraux, alors qu'ils nécessitent une gestion assurée par des professionnels de la gestion c'est-à-dire des administrateurs des services de santé.			Continuer la mise en place d'administrateurs des services de santé.
	3.3.1 Renforcer le management des institutions de santé		Afin d'améliorer le management global du système, dans le cadre des directives de l'UEMOA, il est nécessaire de mettre en place une vision pluriannuelle. Le processus a démarré dans ce sens au sein du ministère en 2009. Des formations à la GAR ont été réalisées. Le ministère avait, en effet, décidé d'anticiper sur le changement culturel important que représente le passage d'un système basé sur les moyens à un système basé sur les résultats.			Poursuivre les actions de sensibilisation à la GAR.
	3.3.1.1 Rétablir les administrateurs des services de santé dans les fonctions pour lesquelles ils ont été formés		La formulation de cette activité est trop restrictive, car les problèmes de personnel du secteur de la santé ne se résument pas au seul manque d'administrateurs. En effet, le secteur a également besoin de compétences en économie de la santé. L'ensemble de ces personnels est formé à l'Ecole Normale d'administration.			Recruter des économistes de la santé.
	3.3.1.2 Renforcer les capacités de gestion des agents de santé		Cette activité est en cours, depuis de nombreuses années.			Continuer cette activité

(iv) Relations entre les budgets d'investissement et les estimations des dépenses à moyen terme	5.1 La situation des projets d'investissement publics est connue	D	Les charges récurrentes générées par les nouveaux investissements sont prises en compte dans le budget. Le ministère du Plan travaille cependant sur l'amélioration de ce secteur. Des TdRs ont été rédigés afin de mettre au point une méthodologie, secteur par secteur, pour l'estimation des dépenses de fonctionnement liées aux investissements. Le logiciel SINAPS disposera d'un module à cet effet, ce qui permettra de définir, à l'avance, si le projet est soutenable ou non.		B	Lorsque les méthodes de définition des dépenses de fonctionnement liés aux investissements auront été arrêtées, former le personnel à ces méthodes.
	5.1.1 Mettre en place un répertoire national des projets d'investissement public		Ce répertoire existe à travers le SINAPS. Il s'agira de le rendre plus exhaustif à travers l'exécution du projet de déconcentration et de décentralisation du système de programmation des investissements publics.			Améliorer l'exhaustivité du répertoire des projets.
	5.1.2 Déconcentrer et décentraliser le système de Programmation des Investissements Publics		Un consultant a été recruté. Ce projet pilote prend en compte 4 ministères et 6 collectivités décentralisées en attendant sa généralisation à tous les ministères, institutions de l'Etat et collectivités décentralisées.			Continuer l'action de déconcentration et de décentralisation du système de programmation des investissements publics sur les sites-pilote, puis généraliser à l'ensemble des entités administratives.

C(ii) Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

PI-13. Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables		A			A	
(i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières		A	En ce qui concerne la DGI, toutes les obligations fiscales sont contenues dans le Code Général des Impôts. Il existe un programme de contrôles ponctuels, qui est défini et suivi grâce à un logiciel spécifique. Le réseau informatique a été détruit lors des événements. Il s'agit donc d'une activité qui redémarre. Pour la DGD, la réglementation est suffisamment claire. Il existe toutefois une insuffisance au niveau du Code des douanes qui n'est pas actualisé. Celui-ci est encore considéré comme trop napoléonien et des		B	Actualiser le Code des Douanes

			dispositions de l'UEMOA, se référant au livre 1er, ne sont pas encore intégrées.			
(ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes		A	<p>La DGI dispose d'un site web. Ce site a été amélioré : entre autres, les imprimés de déclaration fiscale ont été mis en ligne. Une ligne verte a été ouverte. Des actions de communication sont menées sur les supports multimedia : rencontre avec des organismes professionnels, organisation d'émissions télévisées et radio.</p> <p>La DGD dispose d'un site web. Toutes les circulaires sont portées à la connaissance des opérateurs économiques et sont disponibles sur le web. Afin de tester certains projets (le code de déontologie par exemple), une copie est remise à l'observatoire. Afin d'améliorer la diffusion de l'information, la DGD vient de signer une convention avec un portail Internet dédié aux informations douanières. Les usagers sont informés ainsi que les journalistes, tout au long de l'année. Des dépliants présentant la réglementation ont été développés. Des journaux sont publiés : info-Douanes, et le Douanier. Le guide de l'utilisateur</p>		A	

			a été élaboré. Il existe aussi un guide simplifié et un guide des procédures, plus élaboré. Des actions de sensibilisation au civisme fiscal sont entreprises. Les radios locales sont mises à contribution. Un film est en cours de production. Il sera diffusé 2 fois par mois à la télévision.			
(iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière		A	A la DGI, il existe un observatoire paritaire réunissant le secteur privé et l'administration. Celui-ci a pour objet de statuer sur les réclamations des contribuables. Son rôle consiste à protéger les contribuables et, entre autres, à vérifier l'absence de contrôles intempestifs. Il émet également un avis lorsqu'un contribuable dépose une plainte. Un séminaire sur la bonne gouvernance a été tenu. Une charte de qualité a pour objectif de protéger les droits des contribuables. S'agissant de la DGD, il existe deux organismes paritaires : l'observatoire de la célérité des opérations de dédouanement, qui a été créé en 2007 et le comité d'arbitrage de la valeur.		A	
	2.6.Des mécanismes de recours des contribuables existent et sont mesurables.					

	2.6.1 Assurer aux contribuables une meilleure information sur les possibilités de recours administratif et judiciaire		Le Comité d'arbitrage de la valeur existe depuis 2003. La charte du contribuable et le guide du contribuable ont été élaborés.			
	2.6.1.1 Publier un fascicule intitulé "La charte du contribuable vérifié"		Ce fascicule est disponible			
	2.6.1.2 Réduire le prix d'acquisition du Code Générale des Impôts		Le prix d'acquisition du Code Général des Impôts est passé de 60,000 FCF en 2005 à 40,000 FCFA en 2007.			
	2.6.1.3 Sensibiliser les contribuables à leurs droits et devoirs		La sensibilisation des contribuables à leurs droits et devoirs est faite régulièrement à travers des émissions télévisées.			
	2.6.1.4 Créer un comité paritaire DGD/Opérateurs économiques		L'observatoire sur la célérité des opérations de dédouanement a été mis en place en 2007.			
PI-14. Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane		B			B+	

(i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables		B	L'identifiant fiscal est partagé avec la DGD et la DGTCP. Il est géré avec l'outil informatique. Une mise à jour du fichier a été réalisée. Ce fichier avait été totalement assaini avant la crise. Aujourd'hui, des mises à jour restent à faire. L'immatriculation repose sur le site central. L'assainissement se fait de façon continue, par un comité qui se réunit chaque semaine. Il existe aussi un comité DGI/Douanes qui se consulte pour disposer de données fiables, étant précisé que le fichier est unique. Si, à une époque encore récente, des doublons pouvaient exister, l'avis des directeurs de la DGI est que, aujourd'hui, le fichier est fiable.		A	
(ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non respect des obligations d'immatriculation et de déclaration fiscale		B	Pour la DGI, il existe la taxation d'office, qui est faite sur la base des 3 derniers mois déclarés par le contribuable. Dans ce cas, le montant de la majoration est égal au montant de l'impôt lui-même.		B	
			Pour la DGD l'application de la réglementation n'est pas assez stricte. La réglementation est appliquée de façon trop douce. Souvent l'amende est inférieure aux droits compromis. Le recours à la transaction ne permet pas d'éviter les récidives. La pratique des amendes transactionnelles est davantage			Améliorer l'efficacité des amendes liées à la réglementation des Douanes

			développée que celle des amendes légales.			
(iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal		B	La DGI procède actuellement à la définition de critères de risques. Les agents concernés sont en formation depuis 2 semaines sur ce thème. Les risques ne sont pas forcément les mêmes que pour la DGD. Des critères de risques ont été définis, sur la base d'une analyse spécifique, conjointement avec la DGD et avec l'assistance d'AFRITAC.		B▲	
PI-15. Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières		D+			D+	
(i) Taux de recouvrement des arrières d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arrières d'impôt au cours de l'exercice donné		D	A la DGI, le point du recouvrement des arrières ne se fait pas. La situation est floue. Le travail de recensement est en cours. Des informations existent bien, mais elles sont incomplètes. Le traitement informatique est en cours. Des impositions ont été annulées, car elles faisaient l'objet de contentieux avec demande d'allègement. Les arrières ont été répartis entre les divers postes comptables, auxquels des objectifs ont été fixés. Pour la DGD, la situation des impayés a été		D	S'agissant aussi bien de la DGI que de la DGD, recenser les arrières puis en effectuer le recouvrement.

			demandée par la mission, mais il y a un travail préalable de nettoyage à faire. De gros efforts ont été faits. Mais la base est polluée. Des annulations ont été faites mais sans changement sur la base.			
(ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douanes recouverts par les administrations fiscale et douanière		A	Le transfert de la DGI et de la DGD vers le Trésor se fait chaque soir. Tous les comptes sont alors remis à zéro.		A	
(iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor		A	La situation est inchangée. Les comptables du trésor et des douanes se rencontrent régulièrement, au moins une fois par semaine, pour rapprocher les comptes.		A	
PI-16. Prévisibilité de la disponibilité		B+			A	

des fonds pour l'engagement des dépenses						
(i) Degré de prévisibilité et de suivi des flux de trésorerie		A	Des prévisions de flux de trésorerie sont préparées par le Service de Coordination Statistique de la DGTCP pour l'exercice budgétaire à venir et actualisées mensuellement.		A	
			Dans la mesure où des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et sont actualisées tous les mois, sur la base des entrées et sorties effectives de fonds, la note est A.			
(ii) Fiabilité et fréquence des informations périodiques fournies en cours d'exercice aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses	3.6 Les services dépensiers sont autorisés à engager le montant trimestriel de leur budget	B	Les dotations sont mises à disposition par trimestre et non plus par mois et elles sont portées à la connaissance des bénéficiaires via le SIGFIP. En ce qui concerne les investissements réalisés dans le cadre des projets, un compte séquestre a été mis en place pour accélérer le processus de décaissement.		A	
	3.6.1 Appuyer les services dépensiers à élaborer des plans de travail et de budgets trimestriels		L'appui aux services dépensiers fait partie des mesures d'accompagnement de l'exécution budgétaire.			

	3.6.2 Prendre une lettre circulaire relative à la mise à disposition des allocations trimestrielles au début de chaque année		La régulation trimestrielle est effective.			
(iii) Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la direction des MDA		B	Il n'y a pas d'ajustements aux dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la direction des Ministères.		A	
PI-17. Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties		A			A	
(i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports afférents	5.9 Le rapprochement des données entre l'ACDP et SYGADE est entièrement assuré	A	L'Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP) est désormais équipé, au même titre que le Directeur de la dette, du logiciel de gestion de la dette SYGADE. Il dispose donc en permanence de l'information sur le stock de la dette. Le rapport sur la dette est produit mensuellement et disponible sur le site internet du Trésor.		A	

(ii) Degré de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale		A	La situation de trésorerie est connue en fin de mois. Le principe du compte unique du Trésor à la Banque centrale est respecté. Des comptes sont ouverts dans des banques commerciales, avec l'autorisation du MEF, en dehors de la capitale, seulement dans les villes où il n'y a pas de représentation de la Banque centrale.		A	
(iii) Mécanisme de contraction des prêts et d'octroi des garanties	2.3 Le Parlement fixe le plafond annuel d'endettement	B	Le budget, qui est certes encore pris par ordonnance, contient un plafond d'endettement. De plus, un plafond, ainsi que les conditions d'endettement du pays, sont fixées dans le cadre du programme dans lequel le pays est engagé actuellement avec le FMI.		A	
	2.3.1 Proposer au vote du Parlement un plafond d'emprunts publics dans le cadre de la loi de finances annuelle		Cette disposition est prise en compte dans la Loi de Finances.			
	2.3.1.1 Définir une stratégie d'endettement		Une étude a été conduite par le BNETD en vue de la définition d'une stratégie d'endettement. Le rapport est disponible au niveau de la DGE.			

	2.3.1.2 Définir le gap à financer et le prévoir dans le projet de loi de finances (dans le cadre global de la politique d'endettement)		En cours			
PI-18. Efficacité des contrôles des états de paie		D			D+	
(i) Degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif	2.4 La détermination du niveau de la masse salariale tient compte des emplois budgétaires	C	<p>Le recensement a été réalisé. Il existe deux fichiers, un à la Fonction Publique et un à la Direction de la Solde. Les modifications relatives au personnel de l'Etat sont initiées par la Fonction Publique, qui informe régulièrement la Direction de la Solde, ce qui permet à cette dernière de mettre à jour son fichier. Les deux fichiers sont donc identiques. Cependant, dans la mesure où la base de données n'est pas unique, et donc où il existe encore des risques de divergences, la note proposée est B.</p> <p>Le recensement des fonctionnaires et agents de l'Etat a redémarré en juin 2011. Cette opération s'est achevée en décembre 2011, permettant ainsi au Ministère en charge de la Fonction Publique de disposer d'un fichier</p>		B	

			crédible et fiable. Ce fichier sera utilisé dans le Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE), prévu à fin décembre 2012. le mode opératoire du projet SIGFAE a été révisé. Un avis à manifestation d'intérêt a été lancé et le processus de sélection du consultant en charge de cette action a démarré.			
	2.4.1 Mettre en place un cadre complet de programmation des effectifs de l'ensemble des administrations		Voir 2.4			
(ii) Modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie	2.4.1.1 Evaluer l'avancement du projet du fichier unique de référence en vue de sa réactivation.	D	Les personnes nouvellement recrutées ne sont pas enregistrées dans le système avant un délai moyen de plus de 3 mois à compter de leur prise de fonction.		D	
	5.8 Les applications SIGFiP et SIGFAE sont interfacées et l'échange		L'interfaçage ne pourra se faire que lorsque le système SIGFAE aura été finalisé et mis en place.			

	d'information est assuré automatiquement					
	5.81 Réévaluer et Achever la mise en œuvre du SIGFAE		Le système SIGFAE est en cours de réalisation.			Finaliser et mettre en œuvre l'application SIGFAE, sur la base du dernier recensement des personnels de l'Etat.
	5.8.2 Mettre en œuvre et évaluer l'interfaçage entre SIGFiP et SIGFAE					Interfacer les systèmes SIGFiP et SIGFAE
(iii) Contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie		B	Les modalités de visa des actes de recrutement et de changement de situation sont clairement établies. Ces modifications se font sous le contrôle a priori du contrôleur financier et du PGT. Une liste est éditée pour retracer les mouvements effectués dans le mois, prise en compte d'agents, changements d'affectation ou de services.		B	
(iv) Existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des	2.4.1.2 Réactiver le comité de pilotage du fichier unique des agents de l'Etat	B	Un contrôle mensuel systématique est effectué sur les traitements de la Direction de la Solde qui sont transmis (fichier PAIE) à la Fonction Publique. Dans la mesure où le recensement des personnels de l'Etat est achevée, la note proposée est A.		A	

employés fantômes A272						
PI-19. Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics						
i) Utilisation d'une méthode compétitive pour la passation des marchés publics dont le montant excède le seuil national établi pour les achats de faible valeur						
(ii) Etendue de la justification du recours des modes de passation moins concurrentiels						
(iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme d'enregistrement et						

de traitement des réclamations						
PI-20. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales		B			A	
(i) Efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses		A	Un mécanisme de suivi et de régulation des avances est en place. Un arrêté a été pris en mars 2009 pour définir les modalités de recours aux avances de trésorerie. Le FMI a fixé à 10% des dépenses totales le montant des dépenses pouvant être payées de la sorte. La liste des avances de trésorerie (consenties-régularisées-restes à régulariser) est disponible chaque fin de trimestre. Un module informatique spécifique pour la gestion des avances a été développé. Un comité de suivi de la régularisation des avances de trésorerie (COSERA) auquel participent la DGBF et la DGTCP a été mis en place au sein du Cabinet du MEF.	Situation des avances octroyées en 2011	A	
(ii) Exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/ procédures de contrôle interne	5.7 L'interfaçage SIGFiP et ASTER est réalisé et sécurisé	A	Avec l'utilisation de SIGFiP, il ne peut pas y avoir de dépassement de crédit. L'interfaçage entre SIGFiP et ASTER a été réalisé et permet de rendre les procédures de contrôle sur l'appréciation au stade du mandatement du respect du caractère limitatif des crédits moins excessive. La mercuriale est achevée. Il reste à la diffuser.		A	Diffuser la mercuriale des prix

	5.7.1 Achever l'interfaçage des applications SIGFIP et ASTER		Interfaçage achevé. La connexion est fonctionnelle.			
	5.7.2 Mettre en exploitation et évaluer		Les tests de fonctionnalité ont été effectués. L'interface est opérationnelle depuis 2010.			
(iii) Degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions	5.5 La traçabilité et le suivi des avances sont assurés dans le SIGFIP	B	Des délais sont fixés par la réglementation (décret), en ce qui concerne la chaîne en amont du paiement (phases administratives). Ces délais sont toujours respectés. Les procédures dérogatoires sont fixées par des textes, qui sont tous toujours respectés. Le module "gestion des avances" a été développée et mis en ligne dans le SIGFIP.		A	
	5.5.1 Intégrer le module de gestion des avances dans le SIGFIP.		Cette action est réalisée.			
	5.3 La chaîne de la dépense est simplifiée et les délais réduits					
	5.3.1 Réaliser une étude de rationalisation de la chaîne des dépenses		Cette activité est en cours. Elle est pilotée par le cabinet, sur la base d'un arrêté n°027 MEF/CAB du 01 février 2012 portant création du comité de suivi de l'évaluation de l'applicatif "SIGFIP"			Continuer et finaliser cette action de rationalisation de la chaîne de la dépense.

	5.3.2 Mettre en œuvre les recommandations de l'audit		Action non entamée			
	5.4 Les outils décisionnels du SIGFIP sont optimisés et les états sont produits de façon systématique, le rapport trimestriel d'exécution du budget est élaboré et publié					
	5.4.1 Identifier les informations à mettre à la disposition du public		Un rapport trimestriel sur l'exécution budgétaire est édité et fait l'objet d'une communication en conseil des ministres. Ce rapport contient des informations sur les ressources, les dépenses qui sont analysées, ainsi que sur les paiements effectués.	Rapport trimestriel à fin septembre 2011		
	4.4 Un mécanisme de suivi et de régularisation des avances est mis en place					

	4.4.1 Mettre en place un comité de régulation et de régularisation des avances de trésorerie		Un mécanisme de suivi et de régulation des avances est en place. Un arrêté a été pris en mars 2009 pour définir les modalités de recours aux avances de trésorerie. Le FMI a fixé à 10% des dépenses totales le montant des dépenses pouvant être payées de la sorte. La liste des avances de trésorerie (consenties-régularisées-restes à régulariser) est disponible chaque fin de trimestre. Un module informatique spécifique pour la gestion des avances a été développé. Un comité de suivi de la régularisation des avances de trésorerie (COSERA) auquel participent la DGBF et la DGTCP a été mis en place au sein du Cabinet du MEF.	Décision du 25/07/2011 pour la mise en place du comité de suivi des avances.		
	4.5 Le recours aux avances de trésorerie n'est autorisé qu'en cas de force majeure					
	4.5.1 Renforcer les mesures d'encadrement relatives aux avances de trésorerie		Un arrêté fixant la liste des natures de dépenses pouvant faire l'objet de paiement par avances a été pris.			
	4.6 La discipline budgétaire est effective					

	4.6.1 Renforcer la discipline budgétaire					
	4.6.1.1 Mettre en place un applicatif de gestion budgétaire des institutions		Cette action a démarré.			
	4.6.2 Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de la discipline budgétaire.		Cette action n'a pas démarré.			
PI-21. Efficacité du système de vérification interne		D+			D+	
(i) Couverture et qualité de la vérification interne	5.11 Le champ de compétence de l'IGF est élargi, le dispositif de suivi de ses recommandations est opérationnel et ses rapports sont diffusés	C	Jusqu'à ce jour, l'IGF ne maîtrisait pas son programme de travail, ses missions d'audit étant décidées par sa hiérarchie, d'une manière non programmée. Cette structure a bien conscience du fait qu'elle doit se consacrer davantage à des activités de contrôle de gestion. Son programme de travail de 2011 comportait des contrôles de la gestion de certaines entités, mais la crise ne lui a pas permis de démarrer cette nouvelle activité. Son programme de travail pour 2012 prend en compte cet objectif qui est considéré comme prioritaire.		C▲	Développer les activités de contrôle structurel de l'IGF.
	5.11.1 Elargir le champ de compétence de l'IGF		L'IGF considère cette action comme non pertinente, car le texte créant la structure et fixant ses attributions est complet.			

	5.11.2 Renforcer les capacités des Inspecteurs		Des actions de formation ont été entreprises à l'IGF, notamment sous la forme de vidéoconférences avec la Banque mondiale. L'accent est mis sur la nécessité d'une formation continue pour les inspecteurs issus des régies financières, afin qu'ils conservent leur niveau de technicité.			Continuer les actions de formation, y compris de formation continue, à l'IGF.
	5.10 Les programmes de vérification des régies financières reposent sur des critères d'évaluation de risque bien définis					
	5.10.1 Etablir des programmes de vérification des régies financières basés sur les risques		La DGI procède actuellement à la définition de critères de risques. Les agents concernés sont en formation depuis 2 semaines sur ce thème. Les risques ne sont pas forcément les mêmes que pour la DGD. Des critères de risques ont été définis, sur la base d'une analyse spécifique, conjointement avec la DGD et avec l'assistance d'AFRITAC.			
	5.10.1.1 Faire une enquête pour évaluer le niveau des risques		Cette activité a été prise en compte par le DGI et la DGD, mais pas encore par l'IGF.			Faire développer par l'IGF la notion d'évaluation des risques
	5.10.1.2 concevoir un logiciel de					

	programmation et de coordination des contrôles					
(ii) Fréquence et diffusion des rapports		C	Les inspecteurs de l'IGF rendent compte directement et seulement au Ministre des Finances. Dans la mesure où les rapports vont désormais se conformer à un calendrier fixe et sont adressés à l'entité ayant fait l'objet de la vérification, ainsi qu'au ministère des Finances, la note proposée est B.		B	
(iii) Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne		D	La situation de crise n'a pas permis de faire fonctionner le comité de suivi des recommandations. Sa seule activité en 2011 a été de préparer un séminaire pour le compte de l'IGF.		D	Rendre opérationnel le comité de suivi des recommandations contenues dans les rapports de vérification interne
C(iii) Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers						
PI-22. Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes		B+			B+	

(i) Régularité du rapprochement bancaire	5.7 L'interfaçage SIGFiP et ASTER est réalisé et sécurisé	B	Les comptables publics effectuent chaque jour les rapprochements bancaires sur la base des chèques reçus et des chèques émis. Le rapprochement entre leurs écritures comptables et les relevés de compte se fait à l'occasion de l'arrêté journalier, de fin de quinzaine et mensuel des comptabilités, dans un délai de quelques jours qui suivent la fin de la décade.		A	
(ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances	5.7.1 Achever l'interfaçage des applications SIGFiP et ASTER	B	Un contrôle hebdomadaire est fait. Cependant, pour noter A, il faudrait que tous les comptes de régularisation soient régularisés en fin de gestion, ce qui n'est pas le cas.		B▲	
PI-23. Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	5.2.1 Mettre en place un mécanisme de contrôle des allocations de crédits aux unités de prestations de services primaires	C▲	Les allocations budgétaires sont détaillées dans le budget, ce qui permet à chaque gestionnaire de crédit de connaître le montant accordé à sa structure. De plus, un grand nombre de structures d'Etat sont désormais rattachées au système Sigfip. Cependant, la livraison des fournitures n'est pas vérifiée de manière systématique. Il se peut donc qu'il y ait un décalage entre la destination théorique et la réalité. Afin d'améliorer cette situation, et donc de mieux contrôler la réalité de la mise à disposition des crédits, le ministère de la Santé procède actuellement à la mise en place d'un système de reporting financier.		B	Renforcer le contrôle de l'utilisation des crédits budgétaires destinés aux unités de prestation de services primaires.

			Il convient également de préciser que les ministères disposent de structures d'inspection, qui cependant n'ont pas encore démarré ce type de contrôle.			
PI-24. Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année		A			A	
(i) Portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires	5.4 Les outils décisionnels du SIGFIP sont optimisés et les états sont produits de façon systématique, le rapport trimestriel d'exécution du budget est élaboré et publié	A	L'interfaçage entre SIGFIP et ASTER a été réalisé, mis en exploitation et permet de rendre disponibles les paiements dans SIGFIP. De plus, une amélioration a consisté à intégrer la gestion des recettes dans le système SIGFIP		A	
	5.4.1 Identifier les informations à mettre à la disposition du public		Le contenu des rapports trimestriels est satisfaisant.			
	5.4.2 Mettre en place des mécanismes automatisés de production trimestrielle des rapports d'exécution de la Loi		L'interfaçage entre SIGFIP et ASTER permet désormais cette automatisation.			

	de Finances					
(ii) Emissions dans les délais des rapports		B	<p>Les rapports d'exécution budgétaire sont édités dans le délai de 45 jours après la fin de la période concernée. Un des critères du programme avec le FMI consiste à faire viser ces situations par le MEF et à les publier sur le site web.</p> <p>La balance mensuelle est produite dans les 15 jours après la fin du mois concerné. avec quelques mois de retard.</p>	Rapport trimestriel sur l'exécution du budget au 30/09/2011 et Balance générale du Trésor au 30/11/2011	A	
	5.6 Les données issues du SIGFIP, de la balance générale du Trésor et du TOFE sont concordantes		<p>Le rapprochement entre les données issues de SIGFIP, de la balance générale du trésor et du TOFE est fait en fin d'exercice. Les autorités ont adopté une méthode qui permet d'alléger les travaux : comité des lois de règlement a été mis en place et se réunit au minimum chaque trimestre. L'idée est de ne pas laisser cumuler des différences qui seraient difficiles à dénouer en fin d'exercice. Les principaux postes comptables ont leur représentant à ce comité. La période complémentaire permet l'apurement des comptes d'attente. Le trésor présente la liste des dépenses sans ordonnancement préalable. Au vu de ces listes, la DGB émet</p>			

			les mandats de régularisation.			
(iii) Qualité de l'information		A	Un contrôle de cohérence entre les chiffres de la DGB et ceux du Trésor est fait de manière régulière.		A	
PI-25. Qualité et respect des délais des états financiers annuels		B+			B+	
(i) État complet des états financiers		B	Le dernier CGAF définitif est celui de 2010. Il s'agit d'un document très complet.		A	
(ii) Soumission dans les délais des états financiers	6.1 Tous les comptes de gestion des comptables publics sont transmis à la chambre des comptes dans les délais légaux	B	Toutes les Lois de règlements ont été transmises à la Chambre des comptes jusqu'en 2009. Le projet de Loi de Règlement de 2011 a été transmis avant juillet 2011 à la Cour des Comptes.	Lois de Règlement jusqu'à 2009 et projet de 2010	B+	D'importants retards subsistent dans la production des comptes de gestion, aussi bien pour l'Etat, pour les EPN que pour les collectivités territoriales. Faire produire les comptes de

						gestion par l'Etat, les EPN et les collectivités locales.
iii) Les normes comptables utilisées		A	Le système comptable est basé sur les normes comptables contenues dans la directive UEMOA relative au plan comptable de l'Etat, qui elle-même s'inspire du système SYSCOA. Le système sera modifié pour prendre en compte les novations de la dernière directive de l'UEMOA.		A	
	4.3 Un dispositif de suivi et de régularisation des CIP est mis en place		Le comité balance a été mis en place en 2009. Un sous-comité a été mis en place pour suivre l'apurement des comptes d'attente ou comptes d'imputation provisoire (CIP). Malgré l'existence de cette structure, les soldes des comptes d'attente, en cours d'année sont très importants, notamment pour les dépenses payées sur avances. En effet, la balance provisoire au 30/11/2011 présente des soldes importants : 811 milliards au compte 470, un montant de 618 milliards au compte 471 et un montant de 311 milliards au			Apurer de manière régulière, tout au long de l'année, les soldes des comptes d'attente de la balance du Trésor.

			compte 472. Ces trois comptes concernent les dépenses imputées provisoirement. S'agissant des recettes, la balance présente également un solde important de 457 milliards au compte 473 "Imputation provisoire de recettes"; Cela signifie que, en cours d'année, les soldes des comptes d'attente ne sont pas apurés régulièrement. Ces soldes devraient être apurés régulièrement tout au long de l'exercice, afin d'éviter un travail lent et fastidieux, voire irréalisable pour certaines opérations, lors de la clôture d'exercice.			
	6.1.1 Actualiser l'instruction relative aux comptes de gestion		Cette instruction existe depuis 2010. deux arrêtés ont été pris			
	6.1.2 Former les comptables publics		Un séminaire a été organisé.			
	6.1.3 Assurer le suivi de la transmission des comptes de gestion à la cour des Comptes		Voir 6.1			
	6.2.1 Finaliser et faire voter le projet de loi organique relative à la cour des comptes		L'avant-projet de Loi Organique de la Cour des Comptes est rédigé. Il a été transmis au Garde des Sceaux. Les membres du gouvernement ont fait des observations. La loi ne pourra être votée qu'après la mise en place du Parlement.			Faire voter le projet de Loi Organique de la Cour des Comptes.

	6.2.2 Renforcer les capacités de la Chambre des comptes		Des plans de formation chiffrés des Magistrats de la Chambre des Comptes en Audit administratif, comptable et financier, en audit des marchés publics et en matière de budgétisation axée sur les résultats (BAR) et de gestion axée sur les résultats (GAR), ainsi que des factures relatives à l'acquisition de vidéoconférence et les TdRs y afférents ont été élaborés et transmis à la coordination du DGDJ pour financement			Donner suite au plan de formation de la Chambre de Comptes
	6.2.3 Définir dans les textes les délais de transmission des projets de loi de règlement à la cour des comptes		La Chambre des Comptes a proposé à la DGBF qu'on lui adresse le projet de Loi de règlement et tous les documents accompagnant ce document au plus tard fin mai de l'année N+1, ainsi que la transmission du projet de Loi de Règlement et du rapport de la Chambre des Comptes accompagnant la Déclaration Générale de Conformité au parlement au plus tard fin septembre de l'année N+1.			Prendre les dispositions pour que les souhaits de délais, relatifs à la production du projet de Loi de Règlement, exprimé par la Chambre des Comptes, soient respectés.
C(iv) Surveillance et vérification externes						
PI-26 Etendue, nature et suivi de la vérification externe. Manque d'espace d'archivage.		D+			D+	

(i) Étendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit)	6.2 Le volume d'activités de la chambre des comptes est amélioré et l'examen du projet de loi de règlement est fait dans les délais réglementaires	C	<p>La progression de la Cour des Comptes se confirme, puisqu'elle a jugé 631 comptes de 2009 à 2011, qui représentent approximativement 60% de la masse budgétaire total des organismes publics devant rendre un compte de gestion. Les Rapports sur l'exécution de la loi de finances, ont élaboré jusqu'en 2009. La Cour des Comptes réalise également des audits. Cela a été le cas pour la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Eta, dont elle a contrôlé les comptes de 2004 à 2007. D'autres audits sont en cours : la Sodefor (forêts) et la Sogepieu (bâtiments administratifs).</p> <p>La Cour des Comptes espère un vote prochain de sa Loi organique, en vue de la confirmation de son indépendance. Elle souhaiterait également pouvoir renforcer son personnel, en compétences et en quantité, ainsi que ses moyens, notamment pour des ordinateurs. Elle est également à la recherche de locaux plus vastes pour y installer son siège. Cependant, tous les comptes de gestion ou comptes financiers ne sont pas produits : - Pour les EPN : 24 comptes en 2008, 7 en 2009 et 1 en 2010.</p>	Rapports sur l'exécution de la Loi de Finances jusqu'à 2009, rapports d'audits, situation des comptes jugés (état des arrêts rendus)	C▲	D'importants retards subsistent dans la production des comptes de gestion, surtout pour l'Etat, mais également pour les EPN et pour les collectivités territoriales. L'une des raisons évoquées est la place trop restreinte de la salle d'archives. Faire produire les comptes de gestion par l'Etat, les EPN et les collectivités locales. Améliorer les locaux de la Chambre des Comptes.
--	--	---	---	--	----	--

(ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement		D	Pour les projets de Lois de Règlement, celui de 2010 a été reçu le 28 octobre 2010 et le projet de rapport provisoire sur l'exécution de la Loi de Finances a été élaboré et transmis pour avis au MEF le 23 janvier 2012.	Courriers de transmission des rapports sur l'exécution de la LF.	C	
			Concernant le rapport sur l'exécution budgétaire, le problème de délai implique le MEF car le retard dans la transmission des Lois de Règlement à la Chambre influe sur la production des rapports. Le délai de transmission des Lois de Règlement est de 6 mois. Pour atteindre la note supérieure, il faudrait que toutes les structures de l'Etat notamment le MEF respectent les délais. Le dernier rapport définitif sur l'exécution de la Loi de Finances est celui de 2009. Le rapport provisoire de l'exercice 2010 est rédigé.			
(iii) Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs		D	Il n'y a pas de preuve de suivi des recommandations faites par la chambre dans les rapports. C'est la Recette Générale du Trésor qui est chargée de suivre le recouvrement des débits.		D	
PI-27 Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif		D+	L'Assemblée nationale a été mise en place en 2012.		B	
(i) Portée de l'examen par le parlement	4.1 Le budget est voté avant le début de l'exercice	D	Le projet de budget 2013 a été transmis à l'assemblée nationale		B	

	4.1.1 Adopter chaque année la loi de finances au plus tard le 31 décembre					
(ii) Mesure dans laquelle les procédures du parlement sont bien établies et respectées		B				
(iii) L'adéquation du temps imparti au parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget (temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes)		D				

(iv) Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex-ante par le parlement		C				
PI-28 Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif		D	L'Assemblée nationale a été mise en place en 2012 traduisant le retour à la normalité institutionnelle.		B	
(i) Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le parlement (pour les rapports reçus au cours des trois dernières années)		D				
(ii) Ampleur des auditions effectuées par le parlement concernant les principales conclusions		D				

(iii) Formulation de recommandations de mesures par le parlement et suite donnée par l'exécutif		D				
D. PRATIQUES DES BAILLEURS DE FONDS						
D-1 Prévisibilité de l'appui budgétaire direct		NS			D+	
(i) L'écart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds au moins six semaines avant la présentation des projets de budget au parlement		NS	L'écart a été de -6,5% en 2008, -53,5% en 2009 et -43,9% en 2010. Dans la mesure où, au cours des trois dernières années, le soutien budgétaire direct a été durant deux années inférieures de plus de 15 % aux prévisions, la note est D.	Historique des appuis budgétaires 2008-2010	D	Améliorer la visibilité des autorités en matière de versement de l'aide budgétaire.
(ii) Respect des délais de décaissements des bailleurs de fonds en cours d'exercice		D	Les délais de décaissement de l'aide budgétaire sont respectés par les partenaires.		A	

(conformité avec les prévisions trimestrielles globales)						
D-2 Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et l'aide-programme et établissement des rapports y afférents		D+			C+	
(i) État complet et respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions budgétaires à l'appui des projets		D	Les délais de décaissement de l'aide projet sont respectés par les partenaires. Lorsqu'il y a un décalage, c'est, dans tous les cas, du fait des procédures nationales trop lentes. De l'avis général, la prévisibilité de l'aide-projet est assez bonne. Il convient de plus de préciser que la situation devrait s'améliorer dans les prochains mois, dans la mesure où le gouvernement, en relation avec les partenaires, travaille actuellement à la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel de gestion de l'aide publique au développement (APD).	Rapport de synthèse de l'atelier de validation de l'APD et Conclusions du comité ad-hoc sur les modalités de prise en compte dans Sigfip des opérations financées par	C▲	Poursuivre et parachever la mise en place du nouveau cadre institutionnel de gestion de l'aide publique au développement (APD).

				I'UE.		
(ii) Fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets	3.8 Les taux de décaissement des projets cofinancés sont améliorés	A	La plupart de partenaires établissent, d'une manière régulière, des rapports sur l'aide qu'ils ont consentie.		A	
	3.8.1 Redynamiser le COMFESIP		En cours			
	3.8.2 Organiser trimestriellement une revue conjointe des bailleurs		En cours			
	3.8.3 Centraliser au niveau du MEF toutes les signatures de		En cours			

	convention					
	3.8.4 Appliquer les instructions N°191 et 192 relatives à la gestion des projets cofinancés		Réalisé : les instructions 191 et 192 sont appliquées.			
	3.8.5 Intégrer dans chaque projet un volet de renforcement des capacités		Réalisé : chaque projet dispose d'un volet de renforcement des capacités.			
D-3 Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales			Cet indicateur est apprécié sur la base de la proportion des ressources des bailleurs de fonds qui sont gérées selon les systèmes nationaux pour chacun des quatre domaines que sont respectivement la passation des marchés, les paiements/la comptabilité, l'audit et l'établissement des rapports. Treize agents comptables de projets cofinancés ont été nommés et formés. Les règles de Comptabilité Publique s'appliquent aux projets qu'ils gèrent, sur la base d'une instruction comptable spécifique aux projets cofinancés. Un processus d'intégration de leurs opérations dans la balance est mis en œuvre.		B	Faire progresser la proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales.

